

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

M A I 1724.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXIV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation des
Commissaires Examineurs.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront intéresser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg , chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Rysvick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez , peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux ; tant corps complets que mois separez , & differens Journaux Litteraires , Historiques & Politiques , comme Republiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Mai 1724.

ARTICLE I.

Contenant la réfutation qu'a faite Mr. NENY, Fiscal de Brabant, des raisons alleguées par les Directeurs des Compagnies d'Orient & d'Occident des Provinces-Unies, contre la liberté du Commerce des Habitans des Pais-Bas Autrichiens, Sujets de S. M. I. & C.

LE Cette pièce est absolument nécessaire pour l'intelligence des motifs qui ont engagé l'Empereur, non seulement à établir dans les *Pais-Bas Autrichiens* une Compagnie de Commerce en faveur de ses Sujets, mais encore à la maintenir & protéger contre tout ce que les Directeurs de celles d'*Orient* & d'*Occident* des *Provinces-Unies*, ont fait pour la traverser. Je ne crois pas qu'après la lecture de cette réfutation, on reste dans la prévention où l'on paroït être en faveur des *Hollandois*, qui ont beaucoup crié contre cet établissement. Suivant eux, les

Traitez les plus solemnels , & le Droit des Gens font manifestement violez ; mais ce ne font que de grands mots, & un langage imposant, qui à la verité faisoient au commencement quelque impression, & que l'Ecrit suivant ramene à leur sens naturel. On en pourra juger par la lecture. Comme il est fort long, & divisé en plusieurs Chapitres, nous en donnerons chaque mois ce que ce Journal en pourra contenir jusqu'à la fin, & on trouvera ensuite les Memoires & les representations faites par les Directeurs des Compagnies Hollandoises contre celle d'*Ostende*, afin qu'il ne manque rien pour l'éclaircissement de cette affaire qui a fait grand bruit, & qui a failli à éclater. Commençons par l'ingrez adressé à S. Exc. le Marquis de Prié, Plenipotentiaire de S. M. I. dans les *Pais-Bas*.

A SON EXCELLENCE.

LE soussigné Conseiller & Fiscal extraordinaire des Domaines de S. M. I. & C. se donne l'honneur de représenter à V. Exc. qu'il a examiné, suivant ses ordres, les differens Memoires presentez à L. H. P. par les Directeurs des Compagnies d'*Orient* & d'*Occident* des *Provinces-Unies*, nommément par ceux d'*Orient*, depuis le mois de Fevrier 1720. jusques & y compris le mois de Mars 1723., touchant le Commerce des Habitans des *Pais-Bas* Sujets de S. M. dans les Climats éloignez, que Mr. le Résident Pesters a communiqué à V. Exc. en apuyant les demandes y faites par d'autres Memoires qu'il lui a presentez pour cet effet par ordre des *Etats Generaux*, sur lesquels j'ai fait les reflexions suivantes.

Les raisonnemens faits à perte de vûe de la part de Mrs. les Directeurs de la Compagnie
d'*Orient*

d'*Orient* par les Memoires dont je viens de parler, qui se trouvent repetez en partie par leurs remontrances du 29. Juillet & 9. Août derniers, qui sont transcrites & publiées avec leurs representations précédentes successivement dans la suite des nouvelles d'*Amsterdam* pendant le cours dudit mois d'Août, sont des discours en l'air, dont on ne peut tirer aucune conséquence qui soit plausible; c'est de quoi ils conviennent eux-mêmes, du moins en partie, puis qu'ils s'attachent enfin à un seul prétexte, qui est, que le Commerce que les Sujets de S. M. I. ont fait en *Asie* & en *Afrique* depuis quelques années, en vertu de ses Passeports, & sous les auspices de son auguste Pavillon, & qu'ils se proposent de continuer à l'avenir, en conséquence de ses Lettres patentes d'Octroi, seroit contraire aux Articles V. & VI. du Traité de Paix conclu à *Munster* le 30. Janvier 1648. entre le Roi d'*Espagne* Philippe IV., de glorieuse memoire d'une part, & L. E. G. des *Provinces-Unies* d'autre; à quoi il suffiroit de repondre, que tous les raisonnemens desdits Directeurs ne sont appuyez que de suppositions erronées, leurs demandes sont destituées de fondemens, & insoutenables.

Mais afin que cette verité soit mise en son plein jour, & paroisse évidente à tous ceux qui voudront prendre la peine de peser l'affaire, & de la considerer sans prévention, j'examinerai lesdites representations dans toute leur étendue, & je tâcherai de faire voir ensuite le peu de solidité des raisons, dont les prétentions y formées sont appuyées.

Pour m'y prendre méthodiquement & sans confusion, je partagerai la matiere en differens Chapitres, où je me propose de refuter les argumens

desdits Directeurs, après les y avoir raportez fidelement; & de faire voir au public que l'Empereur n'a consulté que la raison & la justice dans la resolution qu'il a prise d'octroyer dans ses *Pais-Bas* l'établissement d'une Compagnie exclusive pour la Navigation & le Commerce des *Indes*.

§ I.

Où l'on établit que le Traité de Munster n'oblige ni l'Empereur, ni ses Sujets, en tant qu'il regarde les Climats éloignez dans la presente situation des choses en Europe, & aux Indes, & que l'inégalité sur laquelle les Directeurs desdites Societex d'Orient & d'Occident se recient, est destituée de fondement de leur côté.

LEs raisons alleguées de la part des Directeurs pour servir de titre à leurs opositions, se reduisent toutes à des supositions qu'ils tâchent de tirer des Art. V. & VI. dudit Traité.

Ils disent en premier lieu que les Octrois de leurs Compagnies ne seroient pas seulement exclusifs à l'égard des autres Sujets des Provinces-Unies, mais aussi par raport à tous les Habitans des Royaumes, Etats, & Districts qui étoient sous l'obéissance de Philippe IV. Roi d'Espagne, à quelque titre que ce fût, lors de la conclusion du Traité de *Munster*, pour preuve de quoi ils se prévalent de la Clause suivante de l'Art. V. dudit Traité: *La Navigation & Trafic des Indes Orientales & Occidentales sera maintenue selon & en conformité des Octrois sur ce donnez, ou à donner ci après; pour sûreté de quoi servira le present Traité & la Ratification d'icelui, qui de part & d'autre en sera procuré, & seront compris sous ledit Traité, tous Potentats, Nations & Peuples.*

des Princes &c. Mai 1724. 307
avec lesquels lesdits Seigneurs Etats, ou ceux de la Societé des Indes Orientales & Occidentales en leur nom, entre les limites de leursdits Octrois, sont en amitié & alliance.

Il est convenu & arrêté ensuite par le même Article que S. M. C. & Les Etats Generaux demeureront respectivement en possession & jouiront de telles Seigneuries, Villes, Châteaux, Fortereffes, Commerce, & Pais, és Indes Orientales & Occidentales, comme aussi au Brezil & sur les Côtes d'Asie, d'Afrique & d'Amérique, respectivement que lesdits Seigneurs Roi & Etats y tiennent & possèdent, en ce compris spécialement les Lieux & Places, que les Portugais, depuis l'an 1641. ont pris & occupez sur lesdits Seigneurs Etats; compris aussi les Lieux & Places qu'y eux Seigneurs Etats ci-après sans infraction du present Traité viendront à conquerir & posséder.

Il est à remarquer que c'est de cette seconde clause de l'Act V. & de la teneur de l'Article VI. du Traité de *Munster*, que les Directeurs tirent le Reglement de limites, dont ils parlent avec tant d'aparat, & si mal à propos dans tous leurs Memoires, comme on le fera voir dans la suite de ce Discours.

Après qu'on eut stipulé en troisième lieu par ledit Article V. une Amnistie generale pour les Directeurs & autres Officiers, & Supots desdites Societez des Indes tant Orientales qu'Occidentales de *Hollande*, il fut conditionné & arrêté en quatrième lieu; que les Espagnols retiendront leur Navigation en telle maniere qu'ils la tenoient pour lors aux Indes Orientales, sans se pouvoir étendre plus avant, & que les Habitans des Provinces-Unies s'abstiendroient de la frequentation des
Places

Places que les Castillans avoient aux Indes Orientales.

Avant que d'entrer dans la refutation particuliere des argumens, que les Directeurs tirent desdites trois differentes clauses de l'Article V. du Traité de *Munster*, il convient d'observer que les stipulations y faites, que je viens de transcrire, font voir, qu'elles n'ont regardé S. M. C. qu'en qualité de Roi d'*Espagne*, & comme Souverain des Etats qu'Elle possédoit aux *Indes*, & nullement comme Duc de *Brabant*, Comte de *Flandres*, ou Souverain des autres Provinces des *Pais-Bas*; puisque les Loix que les Puissances contractantes se sont imposées de part & d'autre, ne concernent que les possessions respectives qu'elles avoient, ou qu'elles pourroient acquerir aux *Indes*, dans lesquelles Philippe IV. n'étoit intéressé que comme Roi d'*Espagne*, & les termes du Traité établissent évidemment, que son engagement ne s'étend pas au delà de cette qualité, la défense y faite, étant limitée en termes précis aux Espagnols en general, & aux Castillans en particulier.

Et il est également certain que S. M. C. ne s'est engagée par le VI. Article dudit Traité, qu'en qualité de Roi d'*Espagne*, & pour les seuls Espagnols, & en tant qu'elle possédoit & occupoit des Etats, Pais, Châteaux, & Forteresses aux *Indes Occidentales*, auxquelles est borné & restreint ledit Article VI., dont voici la teneur.

Et quant aux Indes Occidentales, les Sujets & Habitans des Royaumes, Provinces & Terres desdits Seigneurs Roi & Etats respectivement s'abstiendront de naviger & trafiquer en tous les Havres, Lieux, & Places garnies de Forts, Loges ou
Châ.

Châteaux, & toutes autres possédées par l'une ou l'autre partie, savoir, que les Sujets dudit Seigneur Roi ne navigeront & trafiqueront en celles tenuës par lesdits Seigneurs Etats, ni les susdits Seigneurs Etats en celles tenuës par ledit Seigneur Roi.

L'Article que l'on vient de copier, de même que celui qui le précède, prouve clairement, que les points dont on y est convenu, sont limités aux établissemens & possessions que S. M. C. & L. E. G. avoient aux *Indes*, & sur les Côtes d'*Asie*, d'*Afrique* & d'*Amerique*, & au Commerce que leurs Sujets respectifs y faisoient; & comme Sadite M. n'occupoit rien ausdits Païs, que comme Roi d'*Espagne*, & qu'il est manifesté que c'est à cause des possessions que ledit Prince y avoit pour lors, qu'il est entré dans lesdits engagements, L. M. I. & C. n'est pas tenuë d'exécuter lesdites conventions, ni de les faire observer par les Habitans des *Païs Bas* ses Sujets.

Car outre que l'Empereur ne possède pas les *Païs-Bas* en qualité de Roi d'*Espagne*, l'on doit remarquer qu'il n'occupe ni Païs, ni Fortereffes, ni Châteaux, aux *Indes Orientales* ou *Occidentales*, ni sur les Côtes d'*Afrique*, & que Messieurs les Etats ont concourru par des Traitez conclus en 1713. & en 1714. par une suite du changement arrivé en *Angleterre*, vers la fin de la dernière Guerre, à maintenir un autre Prince dans la possession de l'*Espagne* & des *Indes*, comme elles avoient été tenuës & occupées par Charles II., de glorieuse memoire.

De sorte que les Directeurs de dites Societez ont mauvaise grace de prétendre, que l'Empereur seroit tenu d'observer & faire exécuter par ses Sujets un Traité qui regarde & lie uniquement les *Espagnols*, & qui a été conclu & arrêté par
Philippe

Philippe IV. en qualité de Roi d'Espagne, & comme Souverain & Possesseur des Indes, sur tout si l'on considère, que L. E. G. ont cooperé ouvertement à les faire passer malgré S. M. I. à un autre Prince, qui est l'unique, qui soit obligé, ou pourra être tenu envers la République à l'accomplissement du Traité de *Munster*, par rapport aux points dont il s'agit, qui ne regardent que les Espagnols, comme on vient de le mettre en évidence, & qui par conséquent ne peuvent être étendus aux Habitans des *Pais-Bas*, nommez à present *Autrichiens*, d'autant moins qu'il n'en étoit nullement question, & que d'ailleurs les Privilèges & Loix fondamentales de ces Peuples leur permettant de trafiquer librement par tout, où il est permis aux autres Nations de commercer, l'on ne peut présumer que l'intention de Philippe IV., ait été de donner quelque atteinte à cette liberté, dont ses Sujets étoient en droit de jouir; & quand on suposeroit que ce Prince y eut pû apporter quelque changement, à leur préjudice, il ne pourroit être censé l'avoir fait, à moins qu'il ne se fût déclaré là-dessus en termes fort clairs & positifs: or tant s'en faut que Philippe IV. ait exclu ses Sujets Belges par une Convention expresse du Commerce des Pais éloignez, par les Articles V. & VI. du Traité de *Munster*, qu'il conste au contraire, que le sujet des stipulations y faites ne les touchoit pas, & n'étoit pas applicable à eux, ces Conventions étant bornées du côté de S. M. C. aux Castillans & à ses autres Sujets Espagnols, comme l'Article V. le porte en termes clairs & précis.

De plus, il ya une reciprocation d'avantages dans les stipulations faites aux Articles V. & VI. dudit

Audit Traité, laquelle est le motif & la cause de la Convention.

Le Roi d'*Espagne* est aujourd'hui en possession de toute l'utilité qui contrebalance de l'un des côtes les avantages dont les Etats Generaux & lesdites Compagnies jouïssent de l'autre, pendant que l'Empereur n'y a rien du tout; tellement que ce seroit choquer la droite raison, & renverser les principes de l'équité naturelle, que de vouloir charger l'Empereur dans cette situation des choses, de ce qu'il y a de préjudiciable dans le Traité, sans qu'il soit possible qu'il en puisse revenir à lui ou à ses Sujets aucun profit; ce qui d'ailleurs seroit directement contraire à l'esprit de toutes sortes de Conventions tant publiques que particulieres.

Si Philippe IV. n'avoit pas été Roi d'*Espagne* & Souverain de plusieurs Etats, Places & Isles aux *Indes Orientales* & *Occidentales*, il n'auroit jamais été question des points arrêtez par lesdits Articles V. & VI. du Traité de *Munster*.

Or comme l'Empereur ne possède rien aujourd'hui en *Espagne* ni aux *Indes*, il est naturel de conclure delà qu'il n'y peut être question par rapport à lui de l'objet des stipulations faites par lesdits Articles: cette raison est si juste & si concluante, qu'elle décide en faveur de S. M. & de ses Sujets indépendamment de toute autre, & justifie en même-tems, que c'est à tort que les Directeurs se recient sur la prétendue inégalité qu'il y auroit entre les deux Nations, en cas que le Commerce dont il s'agit fût permis aux Habitans des *Pais-Bas Autrichiens*, & qu'au contraire ce seroit l'Empereur qui seroit en droit de se plaindre de cette inégalité, qui seroit injuste & préjudiciable au dernier point à ses Sujets, en

cas qu'ils demeuraissent exclus dudit Commerce à prétexte d'une Convention qui profite & ne peut profiter à l'Empereur ni à eux.

D'ailleurs, il y a peu de gens qui ignorent que les *Pais-Bas* n'ont jamais appartenu aux Princes de la très-Auguste Maison, comme une dépendance des Royaumes d'*Espagne*, mais comme Successeurs de la Maison de *Bourgogne*, dont ils avoient recueilli & hérité les Etats, avant qu'ils fussent Rois d'*Espagne*, & ce fut à ce titre que S. M. T. C. remit aux Etats Generaux pour & en faveur de la Très-Auguste Maison, tout ce que ledit Prince & ses Alliez possédoient des *Pais-Bas* nommez communément *Espagnols*, au mois d'Avril 1713. de même que les Villes d'*Ypres* & de *Furnes*, avec toutes leurs appartenances & dépendances; & ce fut aussi au même titre que Messieurs les Etats remirent à S. M. I. toutes les Villes, Places, & Pais, dont ils avoient l'Administration en son nom, jusqu'à la conclusion du Traité d'*Anvers*, tant les Villes, Pais, & Districts qui faisoient partie des *Pais-Bas Espagnols*, que les Places & Chatellenies retrocedées par la *France*, comme il se voit par les Articles 19. 20. & 21. des Traitez de *Rastadt* & de *Bade*, & par les deux premiers Articles de celui de la Barriere des *Pais-Bas*.

Les stipulations faites & arrêtées par les differens Articles des Traitez, dont on vient de parler, établissent d'une maniere incontestable, que les *Pais-Bas Autrichiens* sont unis à perpetuité aux Etats de la très-Auguste Maison en *Allemagne*, & que S. M. ne les possède en Souveraineté & Propriété, que comme Souverain & Propriétaire desdits Etats, & comme Chef de ladite Maison, & conséquemment de la même ma-

nière que les Augustes Ancêtres les avoient possédés avant l'avènement de Philippe le Bel à la Couronne d'*Espagne*.

Toutes ces raisons & particularitez étant considérées & envisagées d'un œil d'indifférence, il faut conclure, que comme Philippe IV. n'a traité avec les Etats Généraux aux Articles V. & VI. du Traité de *Munster* que comme Roi d'*Espagne*, & non comme Duc de *Bralant* ou Comte de *Flandres*, il est constant, que les Conventions faites par lesdits Articles touchant le Commerce des *Indes*, n'obligent pas S. M. I. dans la présente situation des choses, car comme il est notoire, qu'elle n'a recueilli ni en tout ni en partie les Etats que Charles II. possédoit comme Roi d'*Espagne* & des *Indes*, il seroit déraisonnable & injuste de la vouloir obliger d'exécuter & d'accomplir les Traitez que led. Prince ou Philippe IV. ont fait privativement en leursdites qualitez de Rois d'*Espagne*, comme l'est certainement le Traité de *Munster*, en tant qu'il concerne les *Indes*, ainsi qu'on l'a déjà établi.

D'où il s'ensuit que les Directeurs desdites Societez se méprennent & raisonnent mal-à-propos, en tant qu'ils disent, & repetent continuellement, que comme l'Empereur est Héritier & Successeur du feu Roi Catholique, il seroit tenu d'exécuter le Traité de *Munster* dans toute son étendue, & de le faire observer par ses Sujets.

Les mêmes raisons & circonstances justifient aussi, que les Directeurs employent sans fondement la grande Alliance du 7. Septembre 1701. pour persuader que l'*Angleterre* & les *Provinces-Unies* ne se seroient engagées par ladite Alliance à concourir avec l'Empereur pour faire le recouvrement de la Monarchie d'*Espagne* en tout

ou en partie, que dans la vûë de les faire passer à S. M. I. & C. avec les mêmes obligations & engagements, que l'*Espagne* avoit contracté avec l'*Angleterre* & la Republique avant le trépas du feu Roi, ce qui seroit fondé en droit & justice par la raison, que celui qui succede à un autre à titre d'Héritier, est tenu d'observer & d'exécuter rous les Traitez & engagements du deffunt, qu'il represente comme son Successeur.

Car comme Philippe IV. n'a traité aux Art. V. & VI du Traité de *Munster*, que comme Roi d'*Espagne*, & comme Souverain & Possesseur de plusieurs Etats, Païs & Districts aux *Indes Orientales* & *Occidentales*, & que l'Empereur ne possede rien en *Espagne* ni aux *Indes*, il faut conclure, qu'il n'est pas tenu d'exécuter les engagements dans lesquels Philippe IV. est entré en seldites qualitez, puisqu'il est incontestable, qu'il ne le represente pas à cet égard, de sorte qu'il n'y a que celui qui occupe aujourd'hui l'*Espagne* & les *Indes*, même par le concours des Etats Generaux, qui soit obligé d'accomplir lesdits engagements.

D'ailleurs, à juger par l'évenement de la vûë, dans laquelle le Roi d'*Angleterre* & Messieurs les Etats se sont engagez dans la grande Alliance, elle se trouve assez expliquée par le Traité d'*Anvers*, en tant que ladite Alliance puit être rapportée au recouvrement des *Pais-Bas*, faisant partie des Etats Héritaires de la très-Auguste Maison.

Ce Traité fait voir évidemment que l'*Angleterre* & la Republique n'ont remis lesdits *Pais-Bas* à l'Empereur, que comme Chef de ladite Maison en *Allemagne*, & nullement comme Roi d'*Espagne* ou Souverain des *Indes*, comme je l'ai déjà

des Princes &c. Mai 1724. 315
déjà observé & prouvé ci-dessus. *La suite le*
mois prochain.

II. LA NEIGE ET LE SOLEIL.

Fable.

CE qu'en trop peu de tems l'œil étonné voit
naître,

En peu de tems s'évanoïit,

Et tout ce qui nous ébloïit

N'est pas longtems à disparaître.

La Neige par les airs tombant à gros flocons,

Eut bientôt blanchi les Montagnes,

Les Bois, les Prez & les Vallons :

La voilà qui se croit la Reine des Campagnes :

Flore n'étoit plus rien : sa plus vive couleur

N'eut jamais un éclat pareil à sa blancheur ;

Jamais Cerez n'eut un si vaste Empire ;

Faune & Bacchus étoient des dieux à dédaigner

Et les fiers Aquilons qui la faisoient regner,

Ne devoient plus jamais laisser regner Zephire.

Elle pensoit ainsi quand ces vents apaisez,

Le Soleil perça le nuage,

Et la fit fondre à l'avantage

De ceux qu'elle avoit méprisé.

III. Le Traité de l'Autorité & de l'Infaillibilité du Pape de Don Petitdidier, Abbé de *Senno-*
nes, Religieux Benedictin & Préfident de la Congregation de *St. Vannes* & de *St. Hidulphe*, que nous annonçames le mois dernier, est achevé d'imprimer, & se distribue actuellement chez *André Chevalier*, Imprimeur & Marchand Libraire à *Luxembourg* in 12. & in 8°. Le sujet & la maniere docte & savante dont il est traité, font que cet Ouvrage est reçu du public avec empressement,

sement, & on sera obligé de le réimprimer dans peu. On invite ceux qui en *Hollande*, en *Allemagne* & dans les *Pais-Bas*, où ce Livre n'a pas encore pénétré, voudront satisfaire leur curiosité, de s'en pourvoir de bonne heure, & avant que cette premiere Edition ne soit tout-à-fait débitée. On a lieu de se flater qu'il y sera également bien reçu. Le prix in 12. est de 30. sols Monoye de France & dix-huit sols Monoye de Brabant, en argent, & in 8°. de 34. sols Monoye de France, & trois Esqualins Monoye de Brabant de même.

IV. Le mot de l'Enigme du mois dernier est le *Vent*.

E N I G M E.

IE suis l'ainé de tous mes freres ;
 Mon Cadet expirant décide de mon sort ;
 Je suis plus désiré des enfans que des Peres,
 Et l'avaré me hait presque autant que la mort.
 Je suis vieux, cependant mes heures sont bornées,
 Mon regne a de l'éclat qu'on voit bientôt finir ;
 Je viens dans la saison des plus courtes journées ;
 Je disparois & suis longtems à revenir.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. Ce ne fut que le 9. Fevrier dernier que l'on fit la ceremonie de proclamer publiquement à *Madrid* le nouveau Prince Regnant. Rien n'est plus simple que l'usage qui s'observe dans ce Royaume, qui n'apporte nullem

lement de la pompe & du faste des Couronnemens des autres Monarques de l'Europe. En voici le détail.

CE jour-là le Comte d'Altamira, Grand Bailly Hereditaire de cette Ville, se rendit devant le Palais Royal portant l'Etendart comme Duc de St. Lucar; il étoit précédé du Roi d'Armes & de ses trois Herauts, & accompagné des Capitulaires de l'Eglise Cathedrale, des Grands & de quantité d'autres personnes de distinction, qui avoient été invitées; lors qu'il fut arrivé devant le Palais Royal, il monta sur un Théâtre qu'on avoit élevé exprés au milieu de la grande Place, le Prince & la Princesse Regnante étoient sur le principal Balcon, revêtus de leurs Habits Royaux tous brillans de pierreries, & les Infans sur un autre Balcon, le Roi d'Armes cria par trois fois à haute voix, écoutez, silence; sur quoi le Comte d'Altamira tourna l'Etendart, & cria aussi par trois fois, Castille, pour le Roi nôtre Souverain Don Louïs I., qu'il plaise à Dieu le conserver; Et le peuple répondit par trois, Amen, vive le Roi. Cette même fonction se fit aussi devant le Couvent des Carmes déchauffez, dans la grande Place du Marché, & dans celle devant l'Hôtel de Ville, & ce fut sur un Balcon de cet Hôtel que le Comte d'Altamira plaça l'Etendart Royal sous un magnifique Dais, où l'on voyoit le Portrait du nouveau Prince Regnant, pour y demeurer exposé suivant l'ancienne coutume pendant huit jours. Le soir il y eut de grandes illuminations par toute la Ville, & on tira des feux d'artifice sur les trois Places dont on vient de parler &c.

Le 14. on celebra dans l'Eglise de l'Incarnacion

tion l'Anniversaire de la mort de la feu Princesse, Mere du Prince actuellement Regnant, toute la Cour, & les Compagnies Superieures, assisterent au Service qu'y s'y fit, & ce fut le Cardinal de Borgia qui y celebra pontificalement la Messe. Le Pere Paul de l'Ordre de *St. Jerôme*, fit ensuite l'Oraison funèbre qui fut fort applaudie. Le 15. le Magistrat alla en ceremonie à l'Eglise de *Nôtre-Dame d'Atocha*, où l'on chanta le *Te Deum* en action de graces de ce que le nouveau Prince Regnant avoit été proclamé; c'est encore un ancien usage, que les Espagnols, bien moins inconstants que leurs voisins, observent avec une ponctualité digne de leur flegme & de leur gravité.

II. La Maison du jeune Infant Don Philippe est formée; les Officiers & Domestiques destinés à son service sont tous nommez, & les Lettres patentes leur ont été délivrées. Don Pierre Regarado d'Orcafitas a été fait Gentilhomme de la Chambre, le Marquis del Surco son Gouverneur, & le Chevalier Conock Brigadier des Gardes, son sous Gouverneur. Le Marquis de Valero Président du Conseil des *Indes* & l'un des Ministres du Cabinet, a été fait Président du Conseil des affaires étrangères, Don Philippe Bernedo a été pourvû de la Charge de Secetaire du même Conseil, Don Nicolas Inojosa de celle de Tresorier General, & le Comte de Ripalda Brigadier & Gouverneur de *Zamora*, de celle d'Assistant de *Seville*. Le Gouvernement de *Cordoue* a été donné à Don François Bastardo, celui de *Plaisance* à Don Joseph Ayla de Roxas, & le Duc de Leria & le Comte de la Boado ont été élevés à la Dignité de Generaux-Maréchaux de Camp des Armées. Les places vacantes dans
les

Les Regimens, de Colonels, Lieutenant-Colonels, Majors & Capitaines, ont été aussi toutes remplies. Don Gabriel Barbastro General del'Ordre des *Theatins* a été reçu Grand d'*Espagne* avec les ceremonies usitées, étant conduit par le Duc d'Arco qui lui servoit de Paranymphe.

III. Le Nonce du Pape, & l'Ambassadeur de *Venise* eurent le 23. Audience publique du Prince Regnant qu'ils complimenterent au nom de leurs Principaux sur son avènement à la Couronne, & ce fut le premier de ces Ministres qui porta la parole. Le lendemain 24. les Tribunaux allerent en corps au Palais Royal pour s'acquitter de ce devoir, & le 25. les Magistrats de cette Capitale en firent autant. Toutes les Villes & Universtitez du Royaume ont aussi envoyé des Deputez à la Cour pour le même sujet, & y ont été très-favorablement reçus, ayans tous été admis à l'honneur de baiser la main du nouveau Prince. Le Maréchal de Tessé Ambassadeur Extraordinaire de *France* est arrivé ici avec peu de suite, mais ses équipages doivent suivre incessamment. La nouvelle Princesse Regnante a établi des Cercles & des Assemblées comme il est d'usage à la Cour de *France*. il y a eu plusieurs divertissemens pendant le carnaval, & le 29. la clôture s'en fit au Palais par la representation d'une Comedie Espagnole à laquelle toute la Cour assista.

IV. On a nommé quelques Membres du Conseil privé pour traiter chacun séparément avec les Ministres Etrangers qui sont ici: savoir, le Marquis de Mirabel Président de *Castille*, avec le Maréchal de Tessé Ambassadeur de *France*; l'Archevêque de *Toledo* avec l'Ambassadeur de *Venise*; Don Michel Guerra, avec le Ministre de *Russie* & celui du Duc de *Parme*; le Marquis de Ledé

avec le Ministre de la *Grande-Bretagne*, & le Marquis de Valero avec le Nonce du Pape. Il est arrivé ici des Deputez de la Principauté de *Catalogne*, qui ont demandé que leur Pais fût déchargé d'une partie des Troupes qui y sont en quartier; ce qui leur a été accordé; & l'on a depuis donné ordre d'en faire sortir deux Regiments d'Infanterie & un de Dragons, qui ont été envoyez dans le Royaume d'*Aragon*. Il est parti un Exprez pour la Cour de *France*, chargé de dépêches d'importance, & le Maréchal de Tessé est tous les jours en conference avec les Ministres sur les affaires de sa negociation. Don Gaspard Giron Majordôme & Grand Maréchal des Logis de la Couronne, a été pourvû d'une Charge de Conseiller de Cape & d'Epée dans le Conseil des *Indes*, & le Duc de Popoli a été fait Brigadier des Armées. Le Gouvernement de *Tarama* au *Perou* a été donné au Colonel Don Salvador de Milla, & la Charge d'Adjutant de la Compagnie des Gardes du Corps Espagnoles, à Don Leon Espino. Le 11. Mars le Prince & la Princesse Regnante allerent au Palais de *Buen-Retiro*, pour y passer quelque tems; & on a depuis publié une nouvelle Ordonnance pour payer plus regulierement les Troupes que par le passé.

Il se fit au commencement de ce mois un *Acte de Foi* dans l'Eglise des Dominicains, auquel la jeune Princesse Epouse de l'Infant Don Carlos, voulut assister. On y fit lecture des Sentences de l'Inquisition renduës contre 21 particuliers, dont les corps de six qui étoient morts furent déterrez, & ensuite brulez. Un homme de 80. ans & une Femme de 55. s'étant declarez penitens en allant au suplice, croyans obtenir leur pardon,

on

On leur a fait la grace de les étrangler avant de les jeter au feu; mais un jeune homme de 19. ans ayant persisté dans son impenitence, fut attaché à un poteau & brûlé vif. Les Religieux du Tiers.Ordre de *St. François* ayans retiré environ 30. Esclaves de *Maroc*; les conduisirent dernièrement processionnellement par la Ville accompagnés de la principale Noblesse qui assista à cette solemnité, & c'étoit le Duc de *Fernandina* qui portoit la Bannière ou Etendart qui précédoit la Procession.

VI. Le ci-devant Prince Regnant *Philippe V.* a été indisposé dans sa retraite, mais cela n'a eu aucune suite; le Marquis de *Ménteleon* ci-devant Ambassadeur auprès des Etats Generaux, a obtenu depuis son retour la permission d'aller voir ce Prince à *St. Ildefonse*, & on a fait insinuer aux Ministres Etrangers qu'ils feront plaisir au nouveau Prince Regnant son Fils, d'aller lui faire de tems en tems leur Cour. On fait courir le bruit que ce Prince commence à s'ennuyer de la vie privée qu'il mene, & que la Princesse son Epouse a fait demander au Roi Très-Christien d'aller passer quelque tems à la Cour de *France*, ce que je n'avance pas comme une chose certaine.

Cadix. Les Vaisseaux de Guerre Hollandois qui étoient allez croiser sur les Corsaires de *Barbarie*, sont revenus dans la Baye de cette Ville, où ils se font carener. On n'a eu aucunes nouvelles des *Indes Occidentales* depuis celles dont nous fimes mention le mois dernier.

VIII. *Barbarie. Alger.* La dernière course des Vaisseaux de Guerre Hollandois a, dit-on, si fort allarmé les Corsaires qui devoient sortir du Port de cette Ville, que plusieurs ont desarmé,

& différé à se mettre en Mer jusqu'à un tems plus favorable. Trois gros Bâtimens Algeriens qui avoient croisé sur les Côtes de *Portugal*, sont revenus ici après avoir couru grand risque d'être pris par lesdits Vaisseaux qui leur ont donné la chasse depuis la hauteur d'*Oran* jusqu'à la vûe d'*Alger*, un de ces Pirates nommé le Cheval blanc ayant même perdu son timon. On ne comptoit plus au commencement de Mars que trois de ces Corsaires en Mer, pour lesquels on craignoit beaucoup. Les prises qui ont été faites depuis environ trois mois sont peu considerables, ne consistans qu'en un Bâtiment Espagnol, trois Barques Italiennes, & un Vaisseau Marchand Hollandois qui alloit de *Fayo* à *Amsterdam*, & qui a été vendu à *Gibraltar*.

IX. *Portugal*. Les conditions arrêtées par les Directeurs & Intereffez de la Compagnie nouvellement érigée par le Roi, pour faire le Commerce de Negres dans l'Isle de *Corisco* en *Guinée*, sur le pied de l'Octroi qui leur a été accordé par S. M., ont été rendues publiques, & contiennent 12. Articles principaux, dont voici la substance. Nous fimes mention le mois dernier de cet établissement.

I. Qu'en vertu dudit Octroi le Directeur Jean Dansaint sera Commandant dans l'Isle de *Corisco* & de la Côte circonvoisine, & aura aussi la Direction des Troupes & du Commerce de la Compagnie, tant dans cette Isle que sur la Côte de *Guinée* & dans l'*Amerique*; & qu'en cas d'absence, il pourra confier cette Direction à qui il voudra, moyenant l'aprobation du Roi & de la plûpart des Directeurs.

2. Que ces Directeurs pourront choisir quatre personnes ou davantage, du consentement du
Com-

Commandant pour l'assister dans la Direction du Commerce : mais qu'elles devront lui être subordonnées, de même que les autres Employez.

3. Que ledit Commandant tirera pour sa Commission 14. pour cent de tout le provenu des effets qui se vendront tant au *Brezil* qu'en cette Ville de *Lisbonne* ; comme aussi des Negres & autres effets qui viendront de ladite Isle & des Côtes circonvoisines ; qu'au contraire, il se charge & promet de payer ses Domestiques & autres Officiers dans cette Isle & sur les Côtes circonvoisines, de même que les personnes qu'il enverra au *Brezil*, & dans ce Royaume de *Portugal*.

4. Que les Directeurs auront pour leurs peines & leur Administration six pour cent du revenu de toutes les remises qui se feront dans ladite Isle, du provenu du Commerce des Negres, & de toutes les autres Marchandises de ladite Isle, laquelle provision sera également partagée entre eux.

5. Qu'il y aura quatre clefs pour la Caisse de la Compagnie, savoir, une pour chacun des Directeurs, sans le consentement desquels il ne se fera point de paiement.

6. Que tous les Interessez aprouvent dès à present tout ce que lesdits Directeurs feront, leur donnant pouvoir sur tout, & se soumettant au gain & à la perte de la Compagnie.

7. Qu'on donnera des recepissez tirez des livres de la Compagnie, du capital que chacun y aura mis, lesquels seront signez par les Directeurs ou par ceux qui la représenteront.

8. Qu'on fera la balance des livres de ladite Compagnie tous les trois ans, pour en savoir le gain,

gain, & le distribuer aux Intereffez ; qu'on pourra néanmoins le faire plutôt si les Directeurs le jugent à propos.

9. Que la Compagnie distribuëra tous les ans aux Intereffez cinq pour cent de leur capital, ce qui commencera dès l'année prochaine, en laquelle on fera la premiere entreprise ; cette distribution sera prise du gain qu'on trouvera par la balance qui se fera des Livres de trois en trois ans.

10. Que d'autant que les Directeurs ont dessein de faire construire des Vaisseaux d'une défense & d'une grandeur convenable au voyage qu'ils ont à faire, ils déclarent qu'ils ne prendront aucune assurance pour le compte des Intereffez, qu'en cas qu'ils le jugeassent necessaire en d'autres tems.

11. Que les Directeurs s'obligent de faire assembler tous les six mois les Intereffez, pour leur rendre compte de tout ce qui s'est passé touchant le negoce de la Compagnie.

12. Que le capital de la Compagnie sera d'un million de Cruzades, qui seront payées en la maniere suivante, sçavoir, 300000. Cruzades comptant, 300000. à Noël 1724. ; & les autres 400000. quand les Directeurs jugeront à propos de les exiger pour l'avancement du Commerce de la Compagnie ; avertissant les Intereffez six mois auparavant ; & qu'en cas que quelqu'un des Intereffez vint à manquer de faire le second ou le troisieme payement au tems marqué, il perdra son premier capital avec ses interêts au profit de ladite Compagnie, &c.

X. Le Corps de l'Infant Don Michel, Frere naturel du Roi, qui se noya dernièrement mal-
heu-

heureusement dans le *Tage*, en revenant de la chasse, ayant reparu sur l'eau, en a été retiré, & ensuite inhumé avec beaucoup de pompe dans l'Eglise du Couvent de *Ste. Catherine*. L'Infant Don Carlos qui étoit malade, est tout-à-fait rétabli de son indisposition. On a publié ici un Decret du Roi qui accorde la liberté aux Négocians d'*O-Porto* & de *Viane*, d'envoyer des Vaisseaux sans Convoi dans tous les Ports du *Brezil*, à condition qu'ils ne pourront en revenir que sous une bonne escorte; mais les Marchands de *Lisbonne* trouvant que ce Decret est préjudiciable à leur Commerce, paroissent résolus de prier S. M. de le révoquer. Le Comte de Pinos, Ministre de l'Empereur, est sur son départ pour retourner à *Vienne*, ayant, dit-on, obtenu de cette Cour tout ce qu'il y étoit venu demander.

XI. Le premier Mars la Flotte qu'on attendoit de la *Baye de tous les Saints*, arriva heureusement dans le *Tage* en 89. jours, composée de 3. Vaisseaux de Guerre, 4. Flutes, & 25. Bâtimens Marchands, outre les 2. Vaisseaux l'*Apraceda* & le *St. Antoine*, qui reviennent de *Goa*. La cargaison de cette Flotte consiste, dit on, en 8. à 9000. caisses de Sucre, en près de 14000. rouleaux de Tabac pour le compte des Marchands de cette Ville, & en 2000. caisses de Sucre pour ceux d'*O-Porto*. Le 6. la Flotte de *Fernambucq* composée de 27. autres Bâtimens, arriva aussi à l'embouchure du *Tage*, après avoir employé 65. jours à faire le trajet: l'arrivée de ces deux Flottes réjouit d'autant plus la Cour & les Intéressés, qu'on assure qu'elles apportent beaucoup d'or, tant monoyé qu'en poudre, outre une très-grande quantité de Tabac, de Sucre, & d'autres Marchandises précieuses. Celle destinée pour *Rio de Janeiro*,

Gennero, de 18. Bâtimens Marchands & deux Vaisseaux de Convoi, est prête à se mettre en Mer; elle n'attend que les deux Navires qui doivent aller aux *Indes Orientales*, & qui doivent faire le voyage de compagnie, pour profiter de l'escorte.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Le Pape se trouva fort mal sur la fin de Fevrier, & le bruit se répandit aussi-tôt qu'il étoit en danger, & cela parce qu'on ne le laissoit pas voir comme de coutume, & que ses Domestiques étoient enfermez dans son Appartement. Comme S. S. fait peu d'exercice, qu'Elle mange beaucoup, & est fort replette, ses Medecins furent d'avis de lui faire ouvrir deux Causeres aux jambes pour divertir les humeurs, ce qui la soulagea un peu, & le 4. Mars au soir Elle signa les Expéditions ordinaires pour la Daterie, mais Elle ne put assister à la Prédication qui se fit ce jour-la dans le Palais. Il s'est tenu une Congregation Extraordinaire chez le Cardinal Imperiali, Protecteur des Archi-Confreries, dans laquelle il a été resolu de n'admettre à la prochaine année sainte que les Confreries qui sont dans le District de 40 lieuës aux environs de Rome. Le Fief de *Cognolo* appartenant au Cardinal Gualthieri a été érigé en Marquisat pour lui & pour ceux de sa Maison à perpetuité, & le Cardinal Albani va, dit-on, se démettre de la protection du Royaume de Pologne en faveur du

Car-

Cardinal Salerne. Le Comte Spada doit prendre au premier jour le caractère de Ministre du Duc de *Lorraine* en cette Cour, & il est arrivé ici un Agent du Duc de Bouillon pour solliciter la dispense du Mariage entre le Comte d'Awvergne son second Fils avec la Princesse Sobieski, veuve du Prince de Turenne son Frere aîné, mort l'année dernière à *Strasbourg*. Les divertissemens du Carnaval se sont terminés ici sans aucun desordre par les courses des Chevaux, les Mascarades & les spectacles.

II. L'Abbé Tencin, Ministre de *France*, est allé faire un tour à *Maccarese*: on ignore si c'est uniquement pour se promener, ou pour traiter de quelques affaires avec le Cardinal Corradini, Prodataire, qui se tient dans ce lieu-là. Le Cardinal Cinfuegos a fait la ceremonie de sacrer dans l'Eglise de la *Minerve* Mr. Marini, Religieux Benedictin, Evêque de *Siracuse* en *Sicile*, & Mr. Sacchi Evêque de *Monopoli*: quantité de Prélats Italiens & de Gentilshommes Allemands ont assisté à cette fonction, & furent ensuite traités splendidement à dîner par Son Eminence. Le Cardinal Ottoboni, en qualité de Chancelier de la *Ste. Eglise*, a aussi donné le repas ordinaire aux Auditeurs de la *Rote*. Quelques Sbires, sous pretexte de vouloir visiter une Barque Sicilienne portant pavillon Imperial, & qui étoit à *Risa grande*, ayant maltraité l'équipage & même blessé quelques Matelots, le Cardinal Cinfuegos, Ministre de l'Empereur, en a demandé raison; sur quoi le Secretaire d'Etat a fait expédier un Ordre au Gouverneur de *Rome*, pour donner une prompte & entiere satisfaction à S. Em. & faire châtier les coupables. On assure toujours que le Cardinal Aquaviva va se démettre de son Ambassade

baflade d'Espagne, & que le Cardinal Alberoni ou le Cardinal Borgia pourront bien lui fucceder, ce que l'on ne fçait pourtant pas encore pofitivement. Le Cardinal Spinola a notifié par ordre du Pape aux Miniftres de l'Empereur, des Rois de France, & de Portugal, que S. S. ne jugeoit pas à propos de faire de promotion de Cardinaux, avant qu'il y eut un plus grand nombre de places vacantes dans le Sacré College. Mr. Negroni a été fait Echanfon du Pape à la place de feu Mr. Meniconi, & Mr. Vico a obtenu une penfion annuelle de 160. écus qui doit être augmentée jufqu'à 200.

III. Le 5. le Pape fe trouvant beaucoup mieux, admit à fon Audicence le Cardinal Secretaire d'Etat; il donna auffi au Cardinal Conti fon Frere la penfion annuelle de 500. écus qu'il s'étoit réfervée pendant fon Pontificat fût fon Evêché d'*Afino*, & à la Sacrificie de l'Eglife Cathedrale de *Viterbe* une fomme de 200. écus. Mais la nuit fuyvante étant furvenu à S. S. une fièvre violente, qui augmenta confiderablement pendant la nuit, on commença à defefperer de fa vie. Le Cardinal Conti fit alors appeller au *Quirinal* tous les autres Cardinaux qui étoient en Ville, & L. Em. s'y étant renduës; elles exhorterent le Pape à remplir dans fes derniers momens de fa vie les quatre places vacantes dans le Sacré College; ce dont il s'excufa, en leur difant, *je ne fuis plus de ce monde*. Cependant S. S. ne laiffa pas de figner l'après midi la difpenfe du Mariage du Fils du Duc de Bouillon avec la Princeffe Sobieski fa Belle-Sœur, veuve du Prince fon Frere ainé. Le mardi 7. le mal empira; & le foir un peu avant le coucher du Soleil Innocent XIII. mourut avec beaucoup de refignation, & muni de tous les

Sa-

Sacremens de l'Eglise, âgé de 68. ans, 9. mois, & 21. jours, étant né le 15. Mai 1655. & de son Pontificat le troisième, ayant été élevé à la Papauté le 8. Mai 1721. Si-tôt qu'il eut les yeux fermés, les Ministres Etrangers dépêchèrent des Exprez à leurs Cours pour leur donner avis de cette mort; la Maison Conti la fit aussi notifier au Sacré College, à la Noblesse, & aux Tribunaux de la Ville, qui lui envoyèrent immédiatement après faire des complimens de condoléance.

Ce Pontife étoit de l'illustre Maison de Conti, & fut fait en 1707. Cardinal Prêtre sous le titre de *St. Quirice* & de *Ste. Julitte*. Il étoit doué d'excellentes qualitez, prudent, pacifique, éclairé, juste, équitable, & genereux: il avoit l'ame noble, aimoit les Savans, & l'étoit lui-même. Voilà à peu près ce que l'on dit de son caractère. Quant à la Maison elle est très-ancienne, tirant son origine d'*Anizio* Sénateur Romain en 444. Elle a donné à l'Eglise plusieurs Cardinaux, comme *Boniface-Conti*, Evêque d'*Albi*, qui vivoit vers l'an 1050.; *Jourdain-Conti* né à *Terracina*, Vice-Chancelier de l'Eglise sous le Pontificat d'*Alexandre IV.* & d'*Urbain IV.*; & qui fut fait Cardinal par ce dernier Pape l'an 1202. *Lucio Conti* élevé à la pourpre l'an 1411. par le Pape Jean XXIII. & *François Conti* Archevêque de *Consa* dans le Royaume de *Naples* fait Cardinal en 1517. On compte aussi sept Papes sortis de cette Maison, non compris le dernier mort; sçavoir, *Jean II.* élu en 532. *Benoît. III* en 855. *Gregoire IV.* ou VI. en 827. ou 1044. *Jean XI.* en 931. *Benoît VIII.* en 1012. *Alexandre III.* en 1159. & *Innocent III.* en 1198. Ce fut en memoire de ce dernier que celui qui vient de mourir, & qui est
le

le huitième Pape de la famille, prit le nom d'*Innocent XIII*. Ce Pontife avoit deux Freres, le Duc de Poli ; & le P. Conti Religieux Benedictin, ci-devant Evêque de *Terracina*, qu'il a fait depuis Cardinal : une Sœur Veuve du Duc d'*Aquasparta* : 3. Neveux Fils de son Frere, & une Niece Epouse du Duc *Sforza Cesarini*, & trois Neveux Fils de la Sœur qui a épousé le Prince *Ruspoli*, qu'il laissa tous comblés de biens & d'honneurs.

IV. Le Mercredi 8. le Cardinal Albani Camerlingue, revêtu d'un habit violet, & accompagné des Clercs de la Chambre en habits noirs, & du Recteur des Penitentiars, vint reconnoître le Corps du Pape ; il l'appella par trois fois par son nom de Baptême, & l'ayant reconnu pour mort, il en fit dresser un Acte par un Protonotaire Apostolique. Là-dessus S. Em. prit de Mr. Doria, Maître de la Chambre, l'Anneau du Pêcheur, qui est le Sceau du Pape, qu'il lui rendit ensuite, avec ordre de le porter le lendemain au Sacré College, & il prit du tout des Actes des Protonotaires Apostoliques ; après quoi ce Prélat quitta le Palais du *Quirinal*, précédé du Capitaine des Gardes, ayant à ses côtes les Gardes Suisses, qui accompagnent ordinairement les Papes, & il alla habiter son propre Palais. Lors que cette marche commença, on entendit sonner la grosse Cloche du *Capitole*, qui ne sonne que dans ces occasions, pour annoncer la mort du Pape à toute la Ville, & la *Rote*, de même que tous les autres Tribunaux furent fermez. Si-tôt que le Cardinal Albani fut entré dans son Palais, il y tint une Congregation qui continuera de s'y tenir tous les jours pendant la vacance du *St. Siege*, & le Cardinal Tanara, Doyen du Sacré College, en tiendra aussi une pendant tout ce tems-là

3. autres Cardinaux Chefs d'Ordres, sur la situation des affaires. Le même jour à 9. heures, le Corps du feu Pape fut transporté du Palais du *Quirinal* à celui du *Vatican* en la maniere suivante. Tous les Domestiques Subalternes marchèrent les premiers avec des flambeaux allumés ; on voyoit ensuite venir les Chevaux-Legers revêtus de leurs Cuirasses, portans la Lance baissée & les Drapeaux pliez, & ayans à leur tête leurs Timbaliers & Trompettes sonnans d'un son lugubre ; ils étoient suivis de 20. Palefreniers portans des torches allumées, & conduisans autant de Haquenées couvertes de housses noires traînantes jusqu'à terre ; le Corps du Pape qui avoit été embaumé, & revêtu de ses Habits Pontificaux, paroissoit dans une Litiere ouverte portée par deux Chevaux blancs ; il avoit l'Etole au col, le Camail rouge, & le Chapeau sur la tête ; six Penitenciers de *St. Pierre* marchèrent au tour de la Litiere, tenans chacun un cierge allumé, & chantans des Pseaumes ; ils étoient environnez des Gardes Suisses à pied, dont le Capitaine venoit immédiatement après la Litiere ; on voyoit ensuite venir le reste des Chevaux-Legers & des Cuirassiers, & cette marche étoit fermée par sept piéces de Canon qu'on menoit à la suite de ce Convoi. Le Corps étant ainsi transporté au *Vatican*, fut déposé dans la Chapelle de *Sixte*, & le lendemain il fut porté en grande ceremonie dans la Basilique de *St. Pierre* par les Chanoines de cette Cathedrale, accompagné du Sacré College, où il fut mis sur un Lit de parade dans la Chapelle *Gregorienne*, pour y rester exposé pendant 3. jours.

V. Il se tint le 10. au *Vatican* dans la Chambre des *Paremens* une Congregation de plusieurs Cardi-

Cardinaux, on l'on fit lecture de quelques Bulles des Papes touchant l'Élection d'un nouveau Pontif, & tous les Cardinaux presens prêterent Serment de les observer. L'Anneau du *Pêcheur*, qui étoit le Sceau du defunt Pape, fut ensuite rompu; Mr. Falconieri fut confirmé dans son Gouvernement de *Rome*, & on declara Mr. Farseti, Gouverneur du prochain Conclave. Mr. Lanfredini fut en même-tems nommé pour faire l'Oraison Funebre de feu Innocent XIII., Mr. Bianchini pour prononcer celle de *eligendo novo Pontifice*, & trois Cardinaux furent choisis Surintendants de la construction du Conclave. Le 11. le Sacré College s'assembla de nouveau dans la Sacrificie de la Basilique de *St. Pierre*, & le Prince Don Augustin Chigi y prêta le Serment comme Maréchal du futur Conclave. Ce jour-là le Sacré College dépêcha à toutes les Cours des Exprez, pour y notifier la mort du Pape, & des Lettres Circulaires aux Cardinaux qui y resident, pour les inviter de venir assister à la prochaine Election. Le Gouverneur de *Rome*, les Conservateurs du Peuple Romain, & les Capitaines de la Bourgeoisie étant venus faire leurs soumissions & offrir leur assistance au Sacré College, la permission leur a été accordée de prendre les Armes comme à l'ordinaire, & de faire la patrouille avec leurs milices chacun dans leurs quartiers pendant la vacance du St. Siège. La plupart des Cardinaux, les Ministres Etrangers, les Princes, & presque toute la Noblesse ont aussi enrôlé & armé des gens pour la garde de leurs Palais & la conservation de leurs franchises, de sorte que chaque Hôtel semble être une Forteresse, & on est ici dans de continuelles allarmes à cause des desordres qui peuvent survenir. Le Prince Chigi, Maréchal

féchal du Conclave a aussi armé quantité de Soldats pour les poster dans les lieux qu'il jugera nécessaire, pour la sûreté de cette Assemblée. Les Médecins, Chirurgiens, Marchands, Colporteurs, &c. & les personnes qui doivent y servir sont déjà nommez, & le 13. au soir le Cardinal Albani, comme le dernier Cardinal Diaere, tira au sort les septante cellules des Cardinaux qui doivent y entrer. Elles seront toutes tapissées de drap vert, excepté celles du Cardinal Conti & du Cardinal Alexandre Albani qui seront meublées de soye grise. Deux Cardinaux ont été nommez pour approuver les Conclavistes, & deux autres pour veiller à la propreté du Conclave.

VI. Les Ministres des Puissances Etrangères, qui sont ici leur résidence, ont fait chacun en particulier des complimens de condoléance au Sacré College sur la mort du feu Pape Innocent XIII., & ont offert au nom de leurs Maîtres toutes leurs forces pour maintenir la liberté de la prochaine Election. Voici le Discours qu'a fait à cette occasion l'Abbé Tencin, Ministre de France.

MESSEIGNEURS,

Dans le malheur que nous déplorons, je me présente devant Vos Em. avec une juste confiance ; Elle est fondée sur les sentimens de respect que le Sacré College a fait paroître dans tous les tems pour un des plus grands Rois du monde, Fils aimé de l'Eglise, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, Elle l'est encore sur la connoissance & la longue experience que j'ai du zèle pur & saint qui conduit & anime Vos Em., pour donner un digne Successeur au Pape dont nous pleurons la perte. Sa

douceur, sa moderation, sa sagesse, son amour pour la verité, sa justesse dans ses décisions, sa délicatesse & son exactitude pour tout engagement, ses égards pour les Têtes couronnées, son secret impénétrable dans les affaires, au point que l'on doutoit même s'il agissoit, dans le tems qu'il traitoit les plus importantes, & les conduisoit à une heureuse fin, justifieront à jamais vos suffrages.

Telles devoient être les vertus d'un Cardinal honoré de la Pourpre par un St. Pere, & élevé lui-même au Pontificat par une suite de ce premier choix.

Cette perte a été si prompte, qu'elle rouvre toutes nos playes encore mal fermées; mais j'en tire une grande source de consolations; le Conclave où vous entrez, Messieurs, trouve Vos Em. dans le même état, dans le même esprit, & presque dans le même nombre; quel puissant motif pour soutenir & affermir la Foi que nous avons dans l'assistance du St. Esprit! Je sçai que lui seul doit présider dans vos saintes Assemblées; mais je sçais en même-tems, Messieurs, que vous regarderez toujours, comme dictées par la Providence, les représentations des Princes Catholiques, & en particulier d'un Roi qui met sa principale gloire à protéger la Religion, à défendre ses Autels, à vanger les Droits de l'Eglise & du St. Siège; Je n'éta-lerai point ici, Messieurs, mes dispositions personnelles à seconder vos pieuses intentions; Je ne veux pas me faire un mérite de mon devoir; J'en sens toute l'étendue, & il se trouve conforme à la veneration que vos bontés ont gravées depuis longtemps dans mon cœur.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à assurer Vos Em. de la part du Roi mon Maître, qu'il emploiera, s'il est nécessaire, son Autorité & sa
Puis-

Puissance, pour maintenir la liberté de leurs suffrages dans une Election qui doit faire la paix de l'Eglise, & le bonheur du monde Chrétien.

Toutes les dispositions étant faites pour l'ouverture du Conclave, les Cardinaux s'y renfermeront, dit-on, le 26. de ce mois. Le Cardinal Buffi est arrivé de son Evêché d'*Ancone*, le Cardinal Patricii de sa Legation de *Ferrare*, le Cardinal Priuli de son Evêché de *Bergame*, & le Cardinal Orfini de *Frascati*. Le 15. on comptoit déjà 36. Cardinaux qui se trouvoient en cette Ville, & on attend ceux de *France*, d'*Allemagne*, & des autres Païs qui doivent s'y rendre dans peu; le Cardinal Cinfuegos ayant même fait entendre au Sacré College qu'on ne doit point proceder à l'Election d'un nouveau Pape, avant l'arrivée des Cardinaux Sujets de l'Empereur son Maître.

VII. Pendant les trois jours que le Corps de feu Innocent XIII. a été exposé dans la Basilique de St. Pierre, on a continué les Services pour le repos de son ame dans les Eglises de cette Ville au son de toutes les Cloches. Le 12. il fut mis dans un cercueil de plomb avec son inscription enpresence du Cardinal Conti son Frere qui lui mit la bande sur les yeux, du Cardinal Spinola, Secretaire d'Etat, du Cardinal Caradini Prodataire, du Cardinal Orfini Secretaire des Brefs, & du Cardinal Albani; Mr. Rafponi mit dans le cercueil une bourse remplie de medailles d'or & d'argent representant ce défunt Pontife & ses actions les plus memorables, & le cercueil fut ensuite mis en dépôt dans une Chapelle jusqu'au lendemain lundi 13., qu'il fut inhumé avec les ceremonies usitées; ce dont un

Protonotaire passa un Acte public. Le 17. on commença dans la Basilique les Obsèques solennels de ce défunt Pape, qui ont continué pendant trois jours en présence du Sacré College. Le Catafalque qu'on avoit élevé au milieu du Chœur, étoit en forme de pyramide sur une base, dont les quatre faces representoient ses principales Actions; Sur les faces des quatre grands pieds d'Estaux placez aux 4. coins de l'Estrade étoient diverses inscriptions repondans à celles de la base de la Pyramide, au milieu de laquelle sur le devant étoit un grand Medaillon representant le Buste de S. S. Le cercueil étoit couvert d'un grand poële de velours noir galonné d'or, orné de Theares de même, & la Pyramide étoit surmontée de l'Aigle servant de cimier à ses Armes. La Messé fut celebrée ce premier jour par le Cardinal Buffi, qui donna l'absolution étant assisté de quatre autres Cardinaux, savoir, trois Evêques & un Prêtre.

VIII. On nomme quelques prétendans à la Papauté, & on désigne même les sujets qui paroissent les plus Papables; mais le St. Esprit qui préside au Conclave, peut rendre toutes ces conjectures vaines, il faut donc attendre ce qu'il lui plaira d'inspirer. Chacun cependant fait ses brigues, & il n'y a de tout le Sacré College que le seul Cardinal Olivieri qui paroît ne vouloir entrer dans aucune, ayant fait placer un de ses Estafiers à sa porte, pour dire qu'il ne veut point de correege de Prélats lorsqu'il va aux Chapelles, afin de n'avoir obligation à personne, en cas qu'il vienne à être élu Pape. On ne comprend pas quelles peuvent être ses vûes en tenant cette conduite. Le Cardinal Albani, pour pouvoir donner sa voix au prochain Conclave, a reçu les Ordres de
Prê.

Prêtrise par les mains du Cardinal Paulucci; & on doit tenir une Congregation particuliere pour faire valider le Bref obtenu par le Cardinal Marini sur le rescrit de Clement XI., afin que cette Eminence puisse aussi recevoir les Ordres pour avoir droit de suffrage. Le Prince Pamphili, Porte-Enseigne de cette Ville, a renvoyé au Senat la Banniere qu'il gardoit dans sa Maison. Le Marquis Gubernatis, Ministre du Roi de Sardaigne ayant été fait Président du Conseil de Turin, le Comte de Provana doit venir le remplacer en cette Cour, & le Comte Sufani est tout récemment arrivé en cette Ville en qualité de nouvel Envoyé du Duc de Parme, chargé de ses instructions pour le futur Conclave.

IX. Le feu Pape a, dit-on, eu la satisfaction de voir, avant sa mort, revenir au St. Siège la Ville de *Commachio*; l'Empereur ayant enfin consenti à cette cession, & le Cardinal Cinfuegos en ayant reçu l'Acte de la Cour de Vienne qu'il remit au Secrétaire d'Etat avant le décès de S. S.; On ne sçait pas précisément sous quelle condition cette restitution se fait, on assure seulement que la Chambre Apostolique se charge de rembourser à l'Empereur les sommes employées à reparer les Fortifications de cette Place, & que S. M. se réserve d'y mettre Garnison Imperiale, en cas qu'il survienne une guerre en *Italie*. On sçait que cette affaire tenoit fort à cœur au St. Pere; que cet Etat est très-considerable, & que l'Empereur y a des droits incontestables. On ne peut donc attribuer cette restitution qu'à une grace particuliere de S. M. I., & à ses égards pour le Pape. Les Troupes Imperiales s'en étoient emparées pendant les derniers démêlez entre les Cours de Rome & de Vienne, sous le Pontificat de Cle-

ment XI. qui ont si peu réüissi au St. Siège, & qui ont si fort montré sa foiblesse, dès qu'il veut employer d'autres armes que les spirituelles dont il est le dépositaire.

X. *Naples*. On construit sur un des Chantiers de cette Ville un nouveau Vaisseau du guerre, & le 25. Fevrier le Cardinal Viceroi fit la ceremonie d'y aller attacher le premier clou. Le Prince d'Avellino Caraccioli, le Duc de Gravina Orfini, & le Marquis George Milani ont prêté le serment de fidelité entre les mains de Son Em. comme Conseillers du Conseil Privé; & Dom Fabrice frere de ce premier Seigneur, est parti pour aller porter à l'Empereur un present de deux très-beaux Cadres d'Ambre jaune qui font de très-grand prix. Mr. David est arrivé ici de Toulon, pour y faire les fonctions de Consul de France. Le Magistrat de la Santé ayant été informé que la maladie contagieuse continuë dans l'*Albanie* Ottomane, on a interdit tout commerce entre ce Royaume & cette Province, & les Bâtimens qui viendront de ce País, seront tenus desormais à une quarantaine de 40. jours. On apprend aussi de *Sicile*, que le Mont *Ætna* a recommencé à vômir des flammes & des matieres bitumineuses qui ont gâté & ravagé toutes les Compagnes circonvoisines, & qu'à *Lajo*, lieu situé à 2. milles de St. Germain dans la Province de *Labour*, il s'est ouvert un grand goufre au fond duquel on découvre un Lac.

XI. On a appris ici par divers exprés la mort du Pape Innocent XIII. & cette nouvelle a été annoncée au Peuple suivant l'usage par le son de toutes les Cloches de la Ville. Le Cardinal Archevêque de *Naples*, le Cardinal Archevêque de *Caponù*, & le Cardinal Caraccioli Evêque

D'Aversa partent pour aller assister au prochain Conclave, mais le Cardinal d'Althan Viceroi de ce Royaume, ne partirapas, qu'il n'en ait reçu la permission de la Cour de *Vienne*, & en ce cas S. Em. remettra le Gouvernement de ce Royaume entre les mains de celui qui lui sera indiqué. Depuis cette mort le Palais de la Nonciature est fermé, & à la place des Armes du defunt Pontife, on a placé sur la grande porte de cet Hôtel celles du Sacré College, avec ces mots en gros caracteres, LE SIEGE VACANT.

XII. *Genes*. Le Senat a disposé du Gouvernement de *Final*, en faveur du Marquis Paul-Baptiste Rivarola, & de celui de *Savonne* en faveur de Mr. Dominique Overre. Un Vaissèau de guerre Anglois qui étoit dans la Rade de cette Ville est parti pour *Cadix*, d'où il doit escorter jusqu'aux *Canaries*, le Gallion Espagnol qui n'a pû partir avec ceux qui firent dernièrement voile pour les *Indes Occidentales*.

XIII. *Venise*. Les divertissemens du Carnaval ont pris fin en cette Ville, sans qu'il soit arrivé aucun desordre, & les Etrangers de distinction qui étoient venus participer a ces plaisirs, s'en retournent chez eux. Le 14. Mars Mr. Stampa Nonce du Pape se rendit en grand deuil au College, pour y notifier la mort d'Innocent XIII. dans les formes, & les Cardinaux Priuli & Barbarigo sont depuis partis pour *Rome*. Le Commerce avec la *Provence* & le *Languedoc* a été tout-à-fait rétabli, en vertu d'un Decret du Magistrat de la Santé publié depuis peu, & on a renouvelé les défenses de trafiquer avec les Isles de *Zantes*, de *Cephalonie*, & de *Ste. Maure*, à cause de la maladie contagieuse qui regne dans

ces quartiers-là. On a reçu avis de *Luques*, qu'on sentit dernièrement dans cette Ville deux secouffes consecutives de tremblement de terre, qui causerent d'abord une grande allarme, sur tout aux Ducs de Modene & de Guastalla, qui y étoient venus voir la représentation de l'Opera, mais cet accident n'a causé que beaucoup de peur & très-peu de dommage.

XIV. Le 24. jour de la Fête de la *Vierge*, le Doge, accompagné du Senat, tint Chapelle publique dans l'Eglise de *St. Marc*; Mr. Nany a été fait Gouverneur de *Palme* à la place de Mr. Augustin Nany qui a achevé son terme; & Mr. de Riva, Provediteur General de la Forteresse de *Ste. Maure*. On a renouvelé les défentes à tous les gueux étrangers de mendier dans cette Ville, & on a ajouté la peine des Galeres pour ceux qui y contreviendront. Il s'est fait ici pendant plusieurs jours des vents orageux accompagnez de pluyes qui ont fait si fort enfler les eaux, que les Dignes ont été rompuës en differens endroits.

XV. *Florence*. Le Comte de Somaglia, après avoir exécuté ici la Commission dont il étoit chargé, est parti pour retourner à *Milan*. On attend au contraire en cette Cour Mr. Colman, Secrétaire d'Ambassade de la *Grande Bretagne* à *Vienne*, qui vient y resider en qualité d'Envoyé de S. M. Brit. Mr. le Nonce a notifié au Grand Duc la mort du Pape dont S. A. S. a paru fort touchée, & on a sonné en cette Ville à cette occasion toutes les cloches pendant trois jours consecutifs.

XVI. *Milan*. Le Conseil a fait donner une gratification de 1500. écus au Comte de Somaglia pour les frais de son voyage aux Cours de *Medene* & de *Florence*. Le Marquis Paul-Emile

Olivazzi a été pourvû de la Charge d'Avocat Fiscal General de cet Etat, & le Marquis Canturbi a été arrêté & transféré dans le Château de *Tortone*, sans que l'on sache le sujet de sa disgrâce. On continuë de faire de grands amas de fourages, ce qui confirme qu'il pourroit bien venir dans peu en ce Pais un gros renfort de Cavalerie Imperiale.

XVII. *Turin.* La clôture du Carnaval se fit ici le 29. Fevrier par un magnifique Festin & un grand Bal qui se donna chez le General Cavillac, auquel le Prince de Piémont se trouva avec une partie de la Cour. Le Roi a réuni la Charge de Lieutenant General de Police de cette Ville à celle de Grand Baillif de la Province, & ces deux Emplois ont été donnez au Comte de Sevens, pour les exercer pendant sa vie. Le bruit court que S. M. a dessein d'établir un Droit de 12. à 15. par cent sur toutes les Marchandises qui se chargeront à *Genes*, ce qui n'intrigue pas peu les Genoïis dont le Commerce souffriroit beaucoup. On dit aussi qu'un Allemand fort expérimenté dans les Mineraux ayant visité par ordre du Roi les *Alpes Piémontoïses*, a fait raport aux Ministres, qu'il s'y trouvoient de riches Mines d'Or, d'Argent, de Plomb, de Cuivre, de Cristal, d'Alun, de Souffre, &c; que le Roi avoit pris cet homme à son service avec un traitement de 3000. liv. par an, & la dixième partie du profit des dites Mines; S. M. se chargeant de la dépense du travail. Le 15. Mars à 8. heures du soir Madame Royale, Mere du Roi, mourut à *Turin* âgée de près de 80. ans, accablée d'années & d'infirmités. La Reine & le Prince de Piémont ne l'ont point quitté dans ces derniers momens;
mais

mais le Roi n'a pû s'y trouver à cause de la goutte qui lui étoit survenuë.

A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
FRANCE, & en LORRAINE,
depuis le mois dernier.*

I. **F***Rance*. Le Roi a changé de sentiment & n'ira pas à *Marli* après les Fêtes de *Pâques*, mais à *Meudon*, dont il trouve le séjour plus agréable, & on travaille actuellement à y faire quelques reparations. S. M. s'exerce presque tous les jours avec les Princes & Seigneurs de la Cour à tirer au blanc dans la grande Gallerie du Château, avec des Arcs & des Flèches de *Turquie*, dont Mr. de Charron un de ses Gentilshommes lui a fait présent, & ce jeune Monarque recompense de quelques Bijoux ceux qui mettent le plus près du but. L'Ambassadeur d'*Espagne* a présenté ses nouvelles Lettres de Créance, & les Pleins-Pouvoirs qu'il a reçus, pour traiter de quelques affaires particulieres, sont entre les mains des Ministres qui les examinent. Le 7. Mars le Baron de Montigni Envoyé Extraordinaire du Duc de *Wirtemberg* eut sa premiere Audience publique, étant conduit par le Comte de Meilai, Introducateur des Ambassadeurs, qui l'étoit allé prendre à son Hôtel à *Paris*, dans le Carosse de S. M., & après avoir été traité à *Versailles* par les Officiers du Roi, il fut reconduit dans les mêmes Carosses & avec les ceremonies ordinaires. S. M. a donné au Chevalier de Pezeux Lieutenant General de ses Armées, le Gouvernement

nement de la Citadelle de *Lille*, vacant par la mort de Mr. Labadie, & a accordé à Madame la Doitainiere de Beringhen la liberté d'employer pour son usage ses Livrées & Caroffes, comme veuve du feu Marquis de Beringhen, son premier Ecuyer, qui jouïssoit de ce privilege. Le Comte de Maurepas, Secretaire d'Etat, qui a acheté la Charge de Secretaire de l'Ordre du *St. Esprit*, qu'exerçoit ci-devant Mr. de Montargis, porte à présent en cette qualité le Cordon bleu, de même que Mr. Dodun, pourvû de celle de Tresorier du même Ordre qu'avoit ci-devant Mr. Crozat.

II. Il doit paroître dans peu une nouvelle Ordonnance du Roi, portant que les Chevaliers de l'Ordre Militaire de *St. Louis* qui ne pourront prouver 20. années consecutives de service dans les Troupes, seront tenus de remettre au Bureau la Croix & le Cordon de cet Ordre; ce qui va le rendre bien moins commun & par consequent plus recherché. Voici aussi quelques Reglemens de Police concernant les Officiers, dont il est bon que l'on soit informé.

DE PAR LE ROI.

*S*A Majesté étant informée que plusieurs particuliers inconnus prennent le Titre d'Officiers militaires, qu'ils avilissent par leur conduite, quoi qu'ils ne l'ayent jamais été, ou que l'ayant été, la qualité ne leur en ait pas été conservée; Et que d'autres qui sont effectivement Officiers dans ses Troupes, font un long séjour à Paris, sans y avoir aucunes affaires, & s'y consomment en dépenses inutiles, au point de se trouver ensuite hors d'état de fournir aux plus indispensables pour le service

vice ; Et Sa Majesté jugeant necessaires d'y pourvoir , après avoir pris une connoissance exacte de tous les Officiers qui sont actuellement à Paris , & des raisons qui les y retiennent. Sa Majesté a ordonné & ordonne que dans huit jours , à compter de celui de la publication de la presente Ordonnance , pour tout delai , tous Lieutenans Colonels , Capitaines , Majors , Ayde-Majors , Lieutenans , Cornettes , Marechaux des Logis d'Infanterie , Cavalerie & Dragons , tant en pied que reformez , qui sont actuellement à Paris , soit qu'ils soient absens de leurs emplois par Semestres ou par Congez , ou qu'ils s'en soient absentez sans permission , même ceux qui n'auront aucuns appointemens , ou auxquels ils auront été conservez à Paris , soient tenus de se presenter en personne au Bureau de la Guerre Rue Poissonniere à Paris , pour y faire enregistrer par le Commis qui sera préposé par le Sieur Marquis de Breteuil , Secretaire d'Etat & des Commandemens de Sa Majesté , ayant le Département de la Guerre , la qualité qu'ils ont dans les Troupes , les raisons de leur sejour à Paris , le tems qu'ils se proposent d'y rester , & le lieu de leur demeure , le tout sous peine de privation de leurs Emplois & desobeissance ; Desquelles declarations il sera dressé des états , sur l'examen desquels Sa Majesté se reserve de faire savoir ses intentions à ceux qui s'y trouveront compris. Enjoint Sa Majesté sous les mêmes peines à ceux qui changeront doresnavant de domicile , d'en venir faire la declaration au même Bureau dans les vingt-quatre heures ; Et à l'égard des Officiers qui viendront ci-aprés à Paris , Veut Sa Majesté qu'ils soient tenus sous les mêmes peines , d'aller aussi dans les vingt-quatre heures de leur arrivée , y faire de pareilles declarations.

Fait

des Princes &c. Mai 1724. 345

Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de prendre la qualité d'Officier dans ses Troupes; sans Lettres, Brevets, ou Commissions de Sa Majesté, à peine de désobéissance. Mande & ordonne Sa Majesté au Lieutenant de Police de sa bonne Ville de Paris, de s'employer & tenir la main à l'exacte observation de la présente, laquelle sera lue, publiée & affichée par tout où il apartiendra, à ce qu'aucun n'en prentende cause d'ignorance. Car telle est la Volonté de Sa Majesté. Fait à Versailles le 3. Mars 1724.

Signé, LOUIS; Et plus bas

DE BRETEUIL.

Ce qui a, dit-on, donné lieu à l'Ordonnance ci-dessus, est le soupçon, que, parmi les Officiers subalternes, ou gens qui se disent tels, & qui sont en cette Ville, il n'y en ait quelques-uns qui ayent de tout autres desseins que ce qui concerne leurs propres affaires, ou le service du Roi. Les desordres & les assassins qui arrivent journellement, sont cause que la Cour a formé le dessein d'en arrêter le cours.

III. On a aussi publié une Déclaration du Roi contre les voleurs & gens de mauvaise vie, dont on a fait depuis peu une exacte perquisition dans tous les quartiers de Paris; elle contient 6. Articles, dont voici la substance.

LOUIS, &c. l'attention & les soins que nôtre Parlement de Paris a aportés par nos ordres, dans les dernières Années de nôtre Minorité, à la poursuite & à la punition d'un grand nombre de Vagabonds & Malfauteurs qui s'étoient repandus dans cette Ville & Province, a presque delivré le

Royau-

Royaume de la plus grande partie de ces Voleurs ; cependant l'expérience a fait voir à nos Juges , qu'on parvient par degrés aux crimes les plus capitaux , & que le peu de sévérité des Loix en punissant les moindres crimes , donne lieu aux plus énormes ; C'est pourquoi nous avons jugé à propos de faire les Reglemens suivans.

1. Que ceux qui se trouveront désormais coupables de sacrilege , ne recevront point de moindre punition que leurs Complices , sçavoir , que les Hommes seront condamnés aux Galeres pour un certain tems ou pour toute leur Vie , & les Femmes marquées de la Lettre V. & mises dans la Maison de correction.

2. Que les Domestiques qui volent leurs Maîtres , seront punis de mort.

3. Que ceux qui n'auront jamais été Prisonniers & qui seront trouvés pour la première fois coupables de larcin hors des Maisons & Eglises , seront foüetés & marqués.

4. Qu'étant pris pour la seconde fois , les Hommes seront condamnés aux Galeres pour quelque tems ou pour toujours , & les Femmes marquées de nouveau d'un double V. & mises dans la Maison de Correction , comme il est dit dans le premier Article.

5. Que ceux qui auront été condamnés aux Galeres , de quelque condition , & pour quelque crime que ce soit , seront marqués de ces 3. Lettres G. A. L. afin qu'en cas qu'ils soient retrouvés coupables de quelque crime capital , ils soient punis de mort.

6. Que ces 2. derniers Articles seront exécutés , quoique les Accusés aient été dechargés du Banissement ou des Galeres.

IV. Le Comte de Kuffein qui étoit venu ici de *Liege*, est retourné à la Cour de *Vienne*, & a, dit on, alluré avant son départ les Ministres, que l'Empereur son Maître ne souhaitoit rien avec plus d'ardeur que de cultiver de plus en plus une bonne harmonie avec le Roi, & qu'il esperoit que le Traité de Paix qui se négocioit actuellement à *Cambrai*, y donneroit lieu, & auroit un pareil effet à celui qui fut conclu dans la même Ville l'an 1529. entre Charles-Quint & François premier. Déclaration bien opposée aux mauvais bruits que l'on affecte de répandre qu'il se trama quelque chose contre l'Empereur en cette Cour, sur ce que l'on a envoyé des ordres de faire des ainas de grains & de fourages en *Dauphiné*, en *Bourgogne*, & en *Alsace*, mais ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on se mêle de speculer sur les démarches des Souverains, & que l'on se trompe en voulant les interpreter. Mr. Vandermeer est aussi parti pour continuer son voyage de *Madrid*, où il va en qualité d'Ambassadeur de L. H. P. les Etats Generaux. Mr. Crawford Resident du Roi de la *Grande Bretagne* est retourné à *Londres*.

V. Madame la Princesse de Conti, Sœur du Duc de Bourbon a été nommée Surintendante de l'éducation de l'Infante Reine, & la Comtesse de Mailly, sa Dame d'Atour. Cette jeune Princesse est toujours inconsolable de l'Abdication qu'a faite le Prince son Pere de la Couronne, & il n'y a que la Duchesse de Ventadour sa Gouvernante, qui ait la liberté de l'entretenir sur ce sujet. Le Mariage de Mr. le Duc d'Orleans avec une Princesse de Bade Bade, Fille du feu Prince Louis, fut rendu public le 15., & S. A. a reçu là-dessus les complimens de toute la Cour. Cette Prin-
cesse

celle est, dit-on, d'une grande beauté, d'un génie merveilleux, & d'un rare mérite. Le Marquis de Matignon est nommé pour aller en Allemagne en faire la demande dans les formes, & on meuble déjà divers Apartemens au Palais Royal. Le Roi doit envoyer à *Strasbourg* des Officiers de sa Maison avec divers Carosses, & un Détachement de ses Gardes du Corps pour la recevoir en son nom, & la conduire à *Versailles*, où ce Mariage se consommera vers la *Pentecoste*. Mr. de Fourcy vient d'être fait Contrôleur de la Maison de ce Prince, & S. A. a assigné à tous les Bas-Officiers du feu Duc son Pere une pension de 200. liv. chacun pendant leur vie. Le Duc de Boüillon a reçu de *Rome* la dispense pour le Mariage du Comte d'Avvergne son second Fils avec la Princesse Sobieski, veuve du feu Prince de Turenne son Frere aîné.

VI. Le 16. On reçût ici la nouvelle de la mort du Pape, dont on envoya informer aussitôt le Nonce à *Paris* par un Gentilhomme de la Chambre du Roi. Ce Prélat vint le même jour à *Versailles incognito*, & a eu diverses conférences là-dessus avec les Ministres. Les Cardinaux de Rohan & de Bissi ont reçu ordre de partir au plutôt pour la Cour de *Rome*, afin d'être des premiers au Conclave, & on a dépêché un Exprés au Cardinal de Polignac pour venir recevoir ici quelques instructions. Le Roi a fait toucher 100. mille livres à ce dernier pour les frais de son voyage, & 50. mille à chacun des autres. Le Cardinal de Noailles s'est excusé de se mettre en chemin sur la foiblesse de sa santé, & le Cardinal de Gèvres, Archevêque de *Bourges*, s'étoit servi du même prétexte pour s'en dispenser, mais on a fait entendre à S. Em.
que

que la Cour souhaitoit qu'elle se rendit à *Rome*, & qu'en cas qu'elle tombât malade en chemin, elle pourroit s'arrêter. On parle d'y envoyer un Ambassadeur Extr. pour veiller aux intérêts de S. M. pendant la prochaine Election d'un Pape ; quelques-uns veulent que le Cardinal de Polignac sera chargé de cette Commission, & que c'est pour cela qu'on le fait venir ici ; on travaille entre-tems aux instructions qui doivent être envoyées à l'Abbé Tencin par rapport au futur Conclave, & le 20. on dépêcha un Exprés à ce Ministre qui est sur les lieux. Le Chevalier de Nangis est nommé pour conduire sur un des Vaisseaux du Roi Mr. d'Andrezel à son Ambassade de *Constantinople*, & en ramener le Marquis de Bonac son Prédecesseur.

VII. Mr. Masséy, Nonce du Pape, & Archevêque Titulaire d'*Athènes*, s'étant rendu le 21. à l'Audience du Roi, notifia dans les formes à S. M. la mort d'Innocent XIII., & lui remit en même-tems une Lettre du Sacré College sur le même sujet. Les Cardinaux François à l'exception du Cardinal de Noailles, sont partis pour aller assister à l'Electioin d'un nouveau Pape, & on est ici fort attentif à ce qui se passera dans le prochain Conclave. Le Cardinal de Bissi a pris pour son Conclaviste l'Abbé son Frere ; le Cardinal de Polignac, l'Abbé de Rothelin ; & le Cardinal de Rohan, l'Abbé de Roye. La Cour va prendre le grand deuil pour la mort de Madame Royale de *Savoie* qui lui a été notifié, & qui mourut le 15. à *Turin* âgée de 80. ans. On assure que Mr. le Duc d'Orleans a résolu d'aller à *Strasbourg* au devant de sa future Epouse, mais que S. A. ne partira qu'après qu'elle aura reçu le consentement pour son Mariage

de l'Empereur, qui est Tuteur de cette Princesse ; & Mr. d'Argenson, Chancelier & Garde des Sceaux de ce Prince doit aller à *Bade* pour signer le Contrat de Mariage. Mr. d'Angervillers, ci-devant Intendant de *Strasbourg*, prit le 23. possession de l'Intendance de la Generalité de *Paris*, dont il a été pourvû depuis la mort de Mr. Bignon ; & Mr. de Bernage retourne à son Intendance de *Languedoc*. L'Abbé de Livry est sur son départ pour son Ambassade de *Lisbonne*, & le Maréchal de Villeroy est malade à *Lion*. On commence à craindre pour lui à cause de son grand âge. Le Duc de Charost s'est démis de sa Duché Pairie en faveur du Marquis d'Anceis son Fils, & l'Abbé d'Antin Fils du Duc de ce nom, a été nommé à l'Evêché de *Langres*, vacant par la mort de Mr. de Clermont Tonnerre. Le 28. le Duc de Roquelaure & le Comte de Broglie prêterent entre les mains du Roi le Serment de fidélité, comme Maréchaux de *France*, Dignité à laquelle ils ont été élevez dans la dernière Promotion qui s'est faite.

VIII. La Cour a envoyé des Ordres dans les Ports de *Toulon* & de *Marseille* d'équiper une Escadre de Vaisseaux de Guerre & de Galleres, pour être prêtes à mettre en Mer au commencement du Printems, & les Officiers de Marine qui étoient ici se rendent journellement à leurs Postes. On dit qu'elle doit aller joindre les Escadres d'*Espagne* & d'*Hollande*, & faire conjointement quelque entreprîse contre les Corsaires d'*Alger*. On vient de publier à *Paris* une Ordonnance du Lieutenant General de Police, qui défend à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de prendre à l'avenir des Chevaux de poste, sinon à

12. lieues de cette Capitale, sans une permission expresse du Roi, ou du Surintendant des Postes, a peine d'une amande de 500. liv. Les ordres sont donnés pour échanger les Garnisons sur les Frontieres d'*Espagne*, & on assure que Mr. le Duc a déclaré aux Ministres Etrangers, que le ci-devant Prince Regnant en *Espagne* Philippe V., n'ayant aucun dessein de passer en *Fran-ée*, les bruits qu'on faisoit courir du contraire étoient absolument faux. On ajoute même que ce Prince, pour mieux assurer le repos de l'*Europe*, demande aux Puissances contractantes de la *quadruple Alliance*, qu'elles soient garanties qu'il ne retournera jamais dans ce Royaume.

IX. Le Roi a fait une gratification à Mr. le Comte de Charollois d'un million, pour lui procurer une portion dans les nouvelles rentes viagères de la Compagnie des *Indes*. L'Abbaye de *Chastaigne*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de *Lion*, vacante par la mort de l'Abbé de Valavois, a été donnée à l'Abbé de Borlat, & l'Abbé de St. Albin prêta dernièrement le Serment ordinaire entre les mains de S. M. pour son Archevêché de *Cambrai*. La Comtesse de Caraman a été gratifiée d'une pension de 4000. liv, & la Marquise de Sabran d'une autre de pareille somme. L'ardeur du Roi pour la chasse se ralentit beaucoup, & ce jeune Monarque commence à s'appliquer tout de bon aux affaires. Le Comte de Toulouse donne tous ses soins à rétablir la Marine, & à la remettre sur un bon pied, mais le Duc du Maine ne se mêle de rien, & se contente du libre accès qu'il a à la Cour. On a supprimé six Inspecteurs, sçavoir, quatre d'Infanterie, & deux de Cavalerie, & Mr. le Gras de Luatt

va remplacer Mr. d'Andresel à l'Intendance de *Perpignan*. La Marquise de Pons est nommée Dame d'honneur de la future Duchesse d'Orleans ; cette Princesse aura quatre Ecuyers, & on va lui former sa Maison avant son arrivée. Le Comte Golofkin est venu en cette Cour pour complimenter le Roi sur sa Majorité, de la part du Czar.

X. Le Conseil de Conscience continué de se tenir tous les Jeudis, malgré le départ des Cardinaux de Rohan & de Bissi, il ne s'y passé pas grand chose, les affaires d'Etat occupans beaucoup plus le Ministère, que les affaires Ecclésiastiques. L'ancien Evêque de *Frejus* a, dit-on, envie de se retirer, & de quitter la Cour pour vaquer à son salut, le tumulte & l'embarras des affaires ne convenant plus ni à son âge, ni à ses infirmités. Mr. de Bernage Intendant de *Languedoc*, qui avoit été rapellé ici, a reçu quelques reprimandes de la part dudit Conseil, sur ce qu'il a paru trop favorable à Mr. l'Evêque de *Montpellier* ; sur quoi ce Magistrat, pour se disculper, a produit une Lettre de feu Mr. le Duc d'Orleans qui lui ordonnoit de ménager ce Prélat, & de ne pas se hâter d'exécuter contre lui tous les ordres que Mr. de la Vrilliere pourroit lui envoyer. Ainsi cette affaire est tombée, & ceux qui avoient occasionné son rapel, n'en ont eu que de la confusion, car bien loin d'être disgracié ; comme ils le prétendoient, le Roi a nommé son fils, qui est Intendant de *Montauban*, pour lui succéder dans l'Intendance de *Languedoc*, dont il ne doit prendre possession que dans un an, lors de l'ouverture des Etats. On confirme que l'Empereur a accepté la Médiation de la *France* & de la *Grande-Bretagne*, pour lever les
nouvel-

nouvelles difficultez survenueës à *Cambrai*.

XI. La Chambre de l'Arſenal eſt occupée à travailler à l'affaire du Sr. de la Jonchere qui devient tous les jours plus ſerieuſe. On dit que la connoiſſance en ſera renvoyée au Parlement, & que ce Priſonnier, qui eſt toujours à la *Baſtille*, ſera tranſeré à la Conciergerie. Le 6. le Comte de Belille, Colonel General des Dragons, & Mr. Moran d'Efchelles, Maître des Requêtes furent auſſi conduits à la *Baſtille*, & le même jour Mr. le Blanc, ci-devant Secretaire d'Etat & Miniſtre de la Guerre, fut conſtitué priſonnier au Château de *Vincennes*, accusé d'être complice du dit Sr. la Jonchere, & d'avoir eu part aux malverſations dont il eſt accuté. Le Sr. de Conches, ancien Officier, Mr. le Vaſſeur, premier Commis de Mr. le Blanc, ſon Secretaire, l'Abbé Langlet, ſon Bibliothecaire, Mr. du Chevron, Grand Prevôt de la Connétablie, le Sr. de la Bare ſon Lieutenant, & Mr. du Pré l'un des Directeur du Bureau des Vivres, de même que divers autres particuliers au nombre de plus de 60., ont auſſi été arrêtez, outre pluſieurs autres qui ont pris la fuite pour ſe ſouſtraire aux pourſuites de la Juſtice. On a poſé le Scellé ſur tous les effets des priſonniers & fugitifs, & cette affaire qui intereſſe quantité de Seigneurs de la Cour, fait ici grand bruit, & aura, dit-on, de très fâcheuſes ſuites.

XII. Les Actions de la Compagnie ont beaucoup varié pendant le cours de ce mois. Le plus haut prix auquel elles ayent été portées, eſt de 3200. liv. & le plus bas à 2140. liv.; cependant il ſe trouve des gens aſſez entreprenans qui donnent des primes pour les livrer au commencement d'Avril à 5000. liv. Le plan de la ſeconde

Lotterie de 100000. Billets à 100. liv. le Billet en rentes viageres, a été affiché, & il y aura trois prix dont le plus fort sera de 12. mille liv. Le 15. il y eut Assemblée generale des Directeurs de la Compagnie, à laquelle Mr. le Duc n'assista pas, à cause de ses grandes occupations, & ce fut Mr. Dodun, Controleur General des Finances qui y présida. Mr. Paris du Vernai fut choisi Sindic General, & le Sr. Bareme, qui a la direction des Lotteries fut ajouté au nombre des 12. Directeurs. Mr. Dodun y déclara que le dividend de 1723. qui se paye actuellement, ne seroit pas augmenté, mais que celui de l'année 1724. pourroit bien monter à 300. liv. par Action. On dit que par l'état des comptes qui fut présenté dans cette Assemblée, le fond de la Compagnie se trouve presentement de 160. millions de livres, tant en Marchandises, qu'autres effets, y compris 135. Vaisseaux qu'elle a fait construire ou acheter dans le Royaume ou ailleurs. Le 23. on afficha les conditions de la troisième Lotterie, & le 29. il y eut encore Assemblée generale. La suppression des Receveurs Generaux n'aura pas lieu, & les quatre Freres Paris sont à present à la tête de toutes les affaires les plus considerables, & sont fort en crédit. Les Finances sont en si bon ordre presentement, que non seulement le Roi se trouve en état de payer tout ce qui étoit arrieré, mais que la plus grande partie des fonds rentreront à present liquides dans les coffres de S. M.

XIII. Le 13. on enregistra au Parlement des Lettres Patentes du Roi dattées du 27. Fevrier, pour continuer encore pendant 3. ans la perception des 4. sols par livre sur les Droits d'Entrée & de Sortie, avec cette reserve, „ que le Roi seroit
„ très-

» très-humblement supplié en tout tems & en
» toutes occasions, de décharger ses Sujets d'un
» impôt si onereux, lorsque l'état de ses affaires le
» permettra.

On a publié un Arrêt du Conseil d'Etat qui défend sous de grosses peines de transporter hors du Royaume du Verre propre à faire de Vitres jusqu'au premier Avril 1725.

Autre du 8. en faveur de la Ville de *Marseille* par lequel cette Ville est exempte de la Ferme du Café, & n'est point comprise dans le Privilege exclusif de la Compagnie des *Indes*.

Ordonnance du Roi qui accorde une Amnistie generale à tous les Officiers de Mer, Matelots &c. qui ont deserté de son service, à condition que ceux qui sont dans le Royaume, se presenteront quinze jours après la publication devant les Commissaires de l'Amirauté, & dans un an ceux qui se trouvent dans les Pais étrangers.

Autre Arrêt du Conseil du 27. Mars pour la diminution des Monoyes. En voici la teneur.

LE Roi jugeant necessaire de diminuer encore le prix des especes & matieres d'or & d'argent, & de diminuer en même tems celui des especes de cuivre & de billon; à quoi voulant pourvoir; Ouy le rapport, &c. S. M. étant en son Conseil a ordonné, qu'à compter du jour de la publication du present Arrêt les Loüis d'or qui ont actuellement cours pour vingt quatre liv., n'auront plus cours que pour vingt livres pièce, les doubles & demis à proportion, le Marc d'or fin ou de 24. carats, ne sera plus reçu dans les Hôtels des Monoyes que pour huit cent une livres seize sols quatre deniers quatre onzièmes, & celui des anciens
Loüis

d'or à sept cens trenze-cinq livres ; les Ecus qui ont actuellement cours pour six livres trois sols, n'auront plus cours que pour cinq livres pièce, les denmis & autres diminutions à proportion ; le Marc d'argent fin ou de 12. deniers, ne sera pareillement plus reçu aux Hôtels des Monnoyes que pour 53. livres neuf sols onze deniers un onzième ; le Marc des écus des anciennes fabrications à quarante neuf livres ; & les autres matieres d'or & d'argent à proportion. Ordonne S. M. qu'à compter du jour de la publication du present Arrêt, les pièces dites de trente deniers qui ont actuellement cours pour trois sols, n'auront plus cours que pour vingt-sept deniers ; les sols ou douzains qui ont actuellement cours pour deux sols, n'auront plus cours que pour dixhuit deniers ; les sols de cuivre de douze deniers de la fabrication de Mai 1719. & qui ont actuellement cours pour seize deniers, n'auront plus cours que pour douze deniers, les diminutions à proportion ; & les liards qui ont actuellement cours pour quatre deniers, seront reduits à trois deniers pièce. Enjoint S. M., &c. fait au Conseil le 27. Mars 1724. Signé, PHELIPPEAUX.

Nous joindrons à cet Arrêt une Lettre circulaire de Mr. Dodun, Controleur General des Finances, adressée à Mr. de Creil, Intendant de Metz, écrite en consequence, & qui a vraisemblablement été envoyée à tous les Intendans dans les autres Generalitez du Royaume.

A Versailles le 4. Avril 1724.

MONSIEUR.

L*A Diminution que le Roi vient d'ordonner sur les especes par son Arrêt du 27. du mois*

passé, faisant à présent une différence d'un tiers de la valeur à laquelle elles étoient au mois de Juillet de l'année dernière, il est juste que le Public se ressente du bénéfice de cette Diminution, par celle du prix des Marchandises & des Denrées : Jusqu'à présent les diminutions n'avoient pas produit l'effet qu'on en auroit dû esperer, parce que les Marchands & Ouvriers qui prévoyoit qu'il pouvoit en arriver de subséquentes, se servoient de ce prétexte pour augmenter les Prix au lieu de les diminuer : Mais comme ces Diminutions mettent les Espèces sur un pied où elles demeureront long-tems, si elles n'y restent pas même pour toujours, le Public n'ayant par conséquent plus à craindre de Diminutions quant à présent, toutes choses doivent prendre un état de consistance qui remette le prix des Denrées & des Journées d'Ouvriers sur le pied qu'il étoit avant que la circulation forcée par le Papier, & ensuite par la crainte de la perte sur les Espèces, les ait portées aux Prix excessifs auxquels elles sont aujourd'hui.

Je dois vous observer à cet égard, que les Espèces ont été mises à soixante livres le Marc d'Argent par l'Edit du mois de Mai mil sept cents dix-huit, & que cependant quoi qu'elles fussent à un prix fort haut, les Marchandises & les Denrées n'avoient point eu une augmentation sensible, & que tout étoit à un prix très raisonnable jusqu'au mois de Decembre 1719. qu'elles ont commencé à augmenter jusqu'à l'excès où elles sont aujourd'hui ; en sorte qu'actuellement que les Espèces sont diminuées d'un sixième de ce qu'elles étoient en 1718. toutes choses sont encore au triple de ce qu'elles étoient dans ce tems-là ; ce qui doit operer que la Diminution que dans la
seule

seule proportion de la valeur de la Monnoye au mois de Juillet dernier, avec celle d'aujourd'hui, devoit être d'un tiers sur les Marchandises, Denrées & Journées d'Ouvriers, doit être infiniment plus considerable eu égard aux autres circonstances qui avoient causé cette augmentation, & qui ne subsistent plus quant à present.

Mais comme on ne peut parvenir à cette Diminution que par une attention generale sur toutes les parties, & qui soit également suivie dans toutes les Provinces du Royaume, l'Intention du Roi & de S. A. S., est que vous y donniez une application toute particuliere, comme à celle de toutes les Affaires qui vous sont confiées, qui interesse le plus essentiellement le bien general de l'Etat ; Vous devez pour cet effet parler ou faire parler de vôtre part à tous les Marchands qui debitent les Matieres premieres, pour les engager à diminuer d'abord au moind d'un tiers le prix de leurs Marchandises, afin que les Fabriquans & les Ouvriers qui les achètent d'eux puissent diminuer à proportion le prix de leurs Ouvrages. Un des principaux objets dans ces sortes de Matieres, sont les fers qui se vendent dans les Forges à un prix au-delà de toute proportion ; Vous aurez d'autant plus de facilité à y mettre ordre, que le grand débit de ces fers qui se faisoit en pays étrangers à un prix très-avantageux par raport à la difference des Especes, s'y vendra à present un tiers de moins sur le pied que nos Especes sont aujourd'hui : La cherté des Voitures causée par la disette des Fourrages, ayant aussi beaucoup influé sur le prix de ces matieres, la disposition favorable de cette année doit encore les faire diminuer : Après avoir donné vôtre attention aux Matieres premieres,

VOUS

Vous prendrez des mesures avec tous les Chefs des Manufactures & les principaux Fabriquans de votre Département, pour les obliger aussi à baisser dans la même proportion le prix de leurs Ouvrages ; Les Matieres premieres qu'ils tireront des Pais étranger leur coutant un tiers de moins qu'elles ne coûtoient auparavant, & celles qu'ils tireront de la France étant aussi diminuées par vos soins, ils doivent être en état de diminuer leurs Ouvrages dans la même proportion ; Il faut encore pour y parvenir obliger les Ouvriers qu'ils employent, à diminuer aussi le prix de leurs Journées, & réprimer par des punitions severes les Cabales qui pourroient être faites parmi les Ouvriers pour ne point diminuer le prix de leurs Journées ; Quelques exemples de severité les rangeront aisement à leur devoir, & j'en viens de faire l'experience à Paris dans un cas tout semblable par raport aux Ouvriers en Soye ; Vous devez ensuite porter votre attention sur les Marchands en détail, pour qu'ils diminuent aussi leurs Marchandises dans la même proportion ; l'objection qu'ils feront sans doute que les Marchandises qu'ils ont à present en Magazin leur reviennent à un prix plus cher, ne doit être d'aucune consideration, ils se sont indemnez par avance de la perte des Especes par les prix excessifs auxquels ils ont vendu depuis quelque tems, & ils doivent essuyer la même diminution sur le fond de leur Boutique, que les Particuliers qui ont de l'Argent comptant, ou qui ont des Biens Fonds, ont pareillement essuyé sur la valeur numeraire de leur Capital ; Ceux qui peuvent devoir en Pays étrangers, n'y perdent rien, puisqu'ils s'acquittent à un tiers de benefice ; & à l'égard de ceux qui peuvent devoir dans le Royaume, outre qu'il y en a peu de ce nombre, puis-

puisqu'ils ont vendu avant la Diminution jusqu'à concurrence de ce qu'ils devoient, la plupart des Billets & Lettres de Change entre Negocians étant faits depuis long-tems sur le pied des Especes au cours du jour de la datte desdites Lettres, ils trouvent le même benefice en les payant en Monnoye du cours d'à present. Tout ce que je vous observe dans cette Lettre, sont des premieres vûës generales auxquelles vous pouvez ajouter ce que vous jugerez à propos, eu égard à la situation particuliere du Commerce dans vôtre Département. Je vous prie de m'écrire régulièrement toutes les quinzaines, & de m'informer exactement & en détail des mesures que vous aurez prises par rapport à ces differens objets, & de me marquer le succès qu'elles eurent eu, & les obstacles que vous y aurez pu rencontrer, pour y pourvoir s'il est necessaire.

Le Roi & S. A. S. ont cette affaire extrêmement à cœur, & vous ne pouvez mieux leur faire vôtre Cour qu'en y donnant tous vos soins, & la suivant avec la derniere exactitude. Vous rendrez ma Lettre publique dans l'étendue de vôtre Département, & en envoyerez des Copies à tous vos Subdeleguez, afin que les Marchands en soient bien informez, & puissent se conformer aux intentions de Sa Majesté, & de S. A. S. Je suis, &c. Signé, DODUN.

XIV. Lorraine. La Cour vint à Nanci le 28. Mars pour la premiere fois depuis la mort du Prince Royal, & le même jour S. A. R. alla passer ses Troupes en revûë à la Malgrange, Maison de plaisance peu éloignée de cette Ville. La Charge de Procureur General du Parlement de Lorraine vacante par la mort de Mr. Mathieu de Moulon

lon, dont nous parlerons en son lieu, a été donnée par S. A. R. à Mr. Bourcier de Montureux, actuellement envoyé à Rome, chargé d'affaires secrètes. Ce Magistrat, quoique dans un âge peu avancé, a toutes les qualitez requises pour remplir dignement cet important Emploi; sa sagesse, sa prudence, son équité, son affabilité & sa politesse le rendent cher à ses Concitoyens, & l'on dit que lorsqu'il eut sa première Audience du Pape, il fit à S. S. un Discours en François des plus éloquent, que le St. Pere a souhaité avoir traduit en Italien. Nous aurons peut-être occasion de le placer dans ces Memoires. Il est Fils de Mr. Bourcier, premier Président de *Lorraine*, si connu par son grand génie, sa capacité, & son amour pour la justice; vertus qu'il a héritées de cet illustre Magistrat son Pere. Feu Mr. de Moulon est extrêmement regretté de S. A. R., & son Fils vient d'être pourvû d'une Charge de Maître des Requêtes.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

- I. **V**ienne. Le premier Mars, jour des Cendres, & le premier du Carême, l'Empereur & l'Imperatrice Regnante, accompagnez des Archiduchesses, du Nonce du Pape, & de l'Ambassadeur de *Venise*, tinrent Chapelle publique au Palais, & le lendemain S. M. se rendit avec le jeune Prince Héritaire de *Lorraine* à ses Ecuries, où Elle eut le plaisir de voir faire le Mane-

gée à plusieurs jeunes Chevaux. L'après-midi Elle donna Audience publique indifferemment à toutes sortes de personnes, & le 3. il y eut Conseil d'Etat sur les affaires d'Italie. On meuble le magnifique Appartement où l'Imperatrice doit faire ses couches. On compte que le terme de cette Princesse ne passera pas la fin du mois ou le commencement d'Avril, & le 13. S. M. fut saignée par précaution. Le Comte Serini a été fait Conseiller du Conseil Privé, & le General Viltseck & le Comte de Lengheim ont pris Séance dans le Conseil d'Etat, après avoir prêté le serment ordinaire. On confirme que le Comte de Colmenero est nommé Commissaire pour aller donner au Grand Duc l'Investiture de Pise & de Sienne, ce qui n'étoit pas arrivé depuis le Regne de Charles-Quint. Le Cardinal Czacki est arrivé à la Cour, & l'Evêque de Passaw est au contraire retourné dans son Diocèse, sans qu'il ait pû s'accommoder avec l'Archevêque de cette Ville, au sujet des differends qui sont entre eux. Voici la Liste des Officiers Generaux que l'Empereur a nommé dans la dernière Promotion qu'il a faite.

Velt-Maréchaux. Les Comtes Bornea, Ebergeni, Surmanni, Rubi, & Zollern. *Generaux d'Artillerie.* Mrs. Heindel, Scelzer, & Tattenbagh. *Lieutenans-Velt-Maréchaux.* Les Comtes del Campo, Esterhafi, Faber, Gyhlan, Neboth, Petrasch, Saluzo, Znisendorf, Brun, Tarnauet, & Windisgrats. *Majors-Generaux.* Mrs. Papozkay, Parisoni, van Soffi, Kokorfowa, Kajoni, les Comtes de Laine, de Feigni Malaspina, Piofasque, Pozdazki, le Prince de Ligne, Mrs. Renaud, Rudolphi, Schuchkneght, Hapel, Unruhe, Villanova, Vulpariaso, Winbrand, Barvi, Butokarini, Handhack, Jenichk, Lesberi, Mangen, Reyan,

Reyan, Schol-Zevelds, Villana, & Zeithueber.

II. Les ordres ont été donnez pour augmenter de quelques nouveaux ouvrages les Fortifications de *Bellegrade*, & renfermer entr'autres les Fauxbourgs dans une Ligne. On apprend de *Temeswar* que le Comte de Nadafti, après avoir pris possession de l'Evêché de cette Ville, en est parti pour *Bellegrade*, où il va exercer les fonctions Episcopales, en vertu d'un Bref du Pape, qui lui accorde la Jurisdiction spirituelle sur toute la *Servie* pendant le terme d'un an. On est fort attentif ici à ce qui se passe en *Turquie*, & si l'accommodement entre le Grand Seigneur & le Czar, dont on parle si diversément, aura lieu. Le 14. on renvoya l'Exprés à *Cambrai*, qui en étoit arrivé depuis peu; & on l'a chargé de nouvelles instructions pour les Ministres Plenipotentiaires de S. M. au Congrez. On croit qu'elles contiennent l'aprobation de l'Empereur pour la signature des Traitez à faire entre S. M. & les Cours d'*Espagne* & de *Sardaigne*, avec l'acceptation de la Médiation des Rois de *France* & de la *Grande Bretagne*. On va, dit-on, envoyer un Corps de 30000. hommes de Troupes Imperiales en *Silesie*, pour observer la prochaine Diette generale de *Pologne*, & on a avis qu'il se fait en *Saxe* de grosses levées pour ce sujet. L'Abbé Sylva Milanois, qui a residé longtems en *Pologne*, est sur son départ pour retourner à *Varsovie*, & on prétend que le Comte de Kônigsech, Gouverneur de *Transilvanie*, s'y rendra ensuite en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de S. M.

III. Le 15. Mr. le Nonce Grimaldi notifia à l'Empereur la mort du Pape Innocent XIII., & le 16. il se tint un grand Conseil dans l'Appartement du Comte de Trautson, Grand Maître d'Hôtel

d'Hôtel de S. M., à l'issuë duquel on dépêcha un Exprés au Cardinal Cinfuegos, Ambassadeur à Rome, avec des instructions qui lui marquent de quelle maniere il doit se comporter dans le prochain Conclave. On a depuis reçu des Lettres de cette Eminence portans, que peu de jours avant la mort du Pape, S. S. lui avoit dit qu'elle ne désiroit rien avec plus d'ardeur que d'apprendre l'heureuse nouvelle de la Naissance d'un Archiduc, & qu'Elle avoit destiné le Cardinal Albani pour en aller feliciter la Cour Imperiale. Les Cardinaux Czaki, Schrotombach, de Schonborn, & d'Alsace, ont reçu leurs ordres de partir, pour aller assister à la prochaine Election d'un Pape, mais S. M. en a dispensé le Cardinal de Saxe-Zeits, à cause de ses infirmités, sa présence étant d'ailleurs nécessaire à la Diette de Ratisbonne. Le Comte de Caunits, Grand Baillif de Moravie, est nommé pour aller en cette Cour en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire pendant la tenuë du Conclave, & le Comte de Colloredo, Gouverneur General du Milanex, doit passer dans le Royaume de Naples, pour y avoir soin des affaires du Gouvernement pendant l'absence du Cardinal d'Althan. Rien n'est plus certain que l'Empereur a resolu de rendre *Commachio* au St. Siege, & on voit déjà en cette Ville les conditions sous lesquelles S. M. le veut faire; nous en ferons part quand elles nous seront parvenues.

IV. L'Empereur ne paroît pas satisfait de la conduite du Duc de *Montbelliard* à l'égard du Comte de Sponeck, Fils du défunt Prince de ce nom, & on a fait savoir à l'Agent de la Noblesse de *Meklembourg*, qu'il seroit très-agreable à S. M. qu'elle pût se réunir avec leur Duc, si cela se pouvoit sans préjudicier à leurs interêts; & qu'à l'égard

l'égard des frais, on trouveroit un temperament pour les ajuster. Mr. Czaki & le Comte de Sinsendorf, Chancelier de la Cour, sont partis pour *Presbourg*; on y prépare les Apartemens du Château, pour recevoir la Députation Imperiale qui doit y être envoyée dans peu, & le Comte de Cobentzel, qui, en qualité de Commissaire de l'Empereur, avoit été envoyé en cette Ville pour y installer le Comte de Palfi Préfident du Conseil Royal nouvellement établi en *Hongrie*, & les 22. Membres qui doivent le composer, en est au contraire revenu. Le 28. il se tint un grand Conseil sur les affaires de Religion & sur celles qui doivent être mises sur le tapis à la Diette de *Ratisbonne* après les Fêtes de *Pâques*. L'Electeur de Baviere a demandé ici d'être mis en possession des biens de la Succession du feu Comte de Tilly, qui lui sont échus, & il y a aparence qu'on les lui accordera comme Fiefs de l'Empire. Le Comte de Freytach retourne à la Cour de *Dannemarc*, & Mr. Hariffon est attendu ici pour remplacer Mr. Colman, Ministre de S. M. Britannique, qui passe à la Residence de *Florence*. Le Prince Hereditaire de Lorraine répond parfaitement aux soins de Mr. Langen, qui lui a été donné pour l'instruire dans le Droit & l'Histoire, & S. A. S. paroît avoir beaucoup de goût pour l'étude & pour les Sciences. On a trouvé un fond de 8. millions de florins pour l'entretien des Troupes, qui vont être à l'avenir regulierement payées.

V. Le 25. Fête de l'*Annonciation de la Vierge*, l'Empereur accompagné du Nonce du Pape, de l'Ambassadeur de *Venise*, & des Chevaliers de la *Toison d'or*, alla entendre la Messe dans la principale Eglise des Augustins déchauffez, & le len-

demain on celebra à la Cour avec une magnificence extraordinaire, l'Anniversaire de la Naissance de l'Archiduchesse *Marie Madelaine*. Le Comte de Kuftein est revenu ici de *Liege*, & en dernier lieu de la Cour de *France*, & ce Ministre a fait raport de sa Commission. L'Impératrice n'étoit pas encore accouchée à la fin de ce mois; on attendoit de moment à autre sa délivrance, & l'Impératrice Dôüairiere *Amelie* est sortie du Couvent où elle étoit en retraite, pour être plus à portée de la secourir dans ses couches.

VI. *Prusse. Berlin*. Le Roi & la Reine ne reviendront de *Postdam* que le premier Avril, pour passer en cette Ville les Fêtes de *Pâques*. On a publié un nouvel Edit, qui défend sous de rigoureuses peines à tous les Maîtres des Bâtimens, à qui le transport du Sel provenant des Salines de *S. M.*, est confié, d'en vendre sur leur route sous quelque prétexte que ce soit; & un autre pour supprimer quelques abus qui s'étoient glisséz dans l'achat & la vente de l'or & de l'argent. Le Baron de Pondewel, Gentilhomme de la Chambre est allé complimenter de la part du Roi l'Electeur de *Cologne* sur sa nomination à l'Evêché d'*Hildesheym*, & le Baron de Strunckede, Président de la Chambre de *Cleves*, va à *Neuchâtel* en *Suisse* avec une Commission de *S. M.* pour y régler diverses affaires. Mr. Wopzer, Major du Régiment d'*Holstein*, a été fait Droffart du Comté de *Meurs*, Charge vacante par la mort du Baron de *Kinski*.

VII. *Palatinat. Manheim*. Le Prince *Emanuel* de *Portugal* se tient toujours ici; & l'Electeur, nonobstant le Carême, lui procure toutes sortes de divertissemens. On ne peut rien dire de certain sur les affaires de Religion en ce País. La

Cour fait, dit-on, redresser exactement tous les Griets des Protestans du Palatinat, & ces derniers cependant se plaignent toujours très-amèrement de l'inexécution des Ordres & Mandemens de l'Empereur.

VIII. *Leypsch.* On avertit que l'ouverture de la Foire de cette Ville doit se faire le 30. du mois d'Avril, parce que la Fête de *Pâques* se célébrera en cette Ville le 9. du même mois, comme dans les autres Etats Protestans de l'Empire, conformément au nouveau Calendrier dressé par le Corps Evangelique à la Diette de *Ratisbonne*.

IX. *Ratisbonne.* On a terminé les differens entre les Ministres qui résident ici & le Magistrat de cette Ville, au sujet des Immunités, & le Commandant du Fort de *Khel* a écrit une nouvelle Lettre à la Diette, pour demander de l'argent & des matériaux, afin de pouvoir commencer au Printems prochain les reparations des Fortifications de cette Place, qui sont presque entièrement ruinées. Le 29. le Cardinal de Saxe-Zeitz arriva ici, passablement bien rétabli d'une attaque d'apoplexie qu'il a eu en revenant de *Liege*, & Son Em. fut reçuë par les Magistrats de cette Ville au bruit d'une triple décharge du Canon des Remparts. Les Ministres Catholiques Romains ont publié une Reponse au dernier Memoire du Corps Evangelique, touchant la reformation du Calendrier; on ne sçait pas encore si les Protestans y feront une replique.

X. *Francofort.* Il passe journellement par cette Ville quantité de Familles du *Palatinat*, de *Darmstadt*, & autres Lieux, qui vont s'établir en *Hongrie*, où on leur fournit des établissemens. Il n'y a rien de nouveau en ces Quartiers.

XI. *Liege.* L'Empereur a écrit une Lettre très-

obligante au nouveau Prince & Evêque de cette Ville sur son avenement à cette Dignité, lui marquant en même-tems qu'il avoit envoyé ordre au Cardinal Cinfuegos, son Ambassadeur à Rome, de solliciter l'expédition de ses Bulles. Le Comte de Barlaimont a été fait Grand Chancelier de S. A. S., & le Comte de Heere, Gouverneur de la Citadelle, & Colonel du Regiment d'Infanterie qui y est en Garnison, à la place du Colonel d'Obbelstein. Le Baillif du Quartier de *Montenechen* a aussi été conservé dans sa Charge. Le Chapitre continuë d'administrer les affaires du Gouvernement, jusqu'à ce que S. A. en ait pris possession, & les Etats ont député depuis peu deux principaux Seigneurs à *Bruxelles*, pour tâcher d'ajuster à l'amiable quelques differens survenus avec ceux de la Province de *Limbourg*. Le Chapitre a défendu sous peine de mort de lever du monde dans cette Principauté pour quelque Puissance que ce soit. On a renouvelé le Magistrat de *Verviers*, & fait quelques nouveaux Reglemens pour la Regence.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & dans le Pais du NORD, depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. *Varsovie*. On prépare avec beaucoup d'application les matieres qui doivent être portées à la prochaine Diette generale du Royaume; on craint avec quelque aparence qu'elle n'ait pas un heureux succès, la plupart des petites Diettes s'étant séparées infructueusement,

&

& le Roi n'ayant pû encore parvenir à calmer les esprits: aussi S. M. paroît-Elle fort mécontente d'être revenue ici. Le premier Marsil arriva une Députation de la *Grande Pologne*, qui eut le 7. Audience, & le 8. S. M. alla à sa Maison de plaisance de *Czestakow*, pour y rester jusqu'aux Fêtes de *Pâques*. Le Comte de Flemming & les autres Ministres Saxons y vont tous les jours faire leur cour, & le Primat, le Chancelier de la Couronne, & divers autres Senateurs, y tiennent de frequentes conférences avec S. M. Mr. Gorzenski a été nommé à l'Évêché de *Smolensko*, vacant par la Promotion de Mr. Parifenski à celui de *Wilna*. Le Ministre de *Russie* a présenté au Roi un Plein-Pouvoir qu'il a reçu de sa Cour pour entrer en negociation avec les Ministres Polonois sur l'affaire de *Courlande*, & le Baron de Swerin est arrivé en cette Ville, pour y résider de la part du Roi de *Prusse*. Le 20. le Roi commença à examiner dans la Trésorerie les revenus de la Couronne par ceux de l'économie de *Marienbourg*, & le 23. Elle en fit autant des Domaines de *Neubourg*: S. M. donna aussi ce jour-là Audience au Primat du Royaume, & à quelques Députés des Palatinats. Le Grand General de la Couronne se rétablit de jour en jour de sa dernière indisposition. Les Taitares continuent de faire des courses sur les Frontières du Royaume, mais l'Armée a ordre d'y marcher pour les contenir par sa présence.

II. *Dantzich*. Les Ducs de *Courlande* & de *Meklembourg* se tiennent toujours en cette Ville, & ce dernier cherche une Maison plus spacieuse que celle qu'il occupoit, pour y loger avec la Duchesse son Epouse, qui est attendue de *Petersbourg*.

III. *Suede*. On confirme que le Traité conclu entre cette Cour & celle de *Russie*, dont nous fimes mention le mois passé, fut signé le 26. Février dernier, (vieux stile) & qu'il a été envoyé au Czar pour être ratifié. Mr. de Reichel est arrivé ici en qualité de Ministre du Duc d'Holstein, & Mr. Basséwits son Prédécesseur ayant été mandé dernièrement dans le College de la Chancellerie, on lui remit entre les mains un Acte, par lequel on accorde de nouveau au Duc son Maître le Titre d'*Altesse Royale*, avec promesse qu'on aura égard à sa personne lors qu'il s'agira d'une nouvelle Election après la mort du Roi & de la Reine. On a aussi délivré copie de cet Acte à Mr. Bestuchef, Ministre de *Russie*. On a publié un nouveau Placard, par lequel il est très expressément ordonné à tous les Domestiques, Ouvriers, & Artisans de travailler les jours de Fêtes après le Service divin, sous peine de 40. Mars d'amande. Depuis le premier Mars le froid a redoublé ici, & est devenu excessif.

IV. Le Roi accompagné d'une nombreuse Noblesse, prit le 20. & le 21. le divertissement de la promenade en Traînaux sur la neige. Le Major General Arnold, Envoyé de *Dannemarc*, est sur son départ pour retourner à sa Cour, & on dit que Mr. Alderfeld, Ministre de S. M. à *Copenhague*, y négocie un Traité qui est sur le point d'être conclu. On assure aussi que les différends qui restent à régler avec la *Pologne*, sont en terme d'accommodement, & que les principaux Articles du dernier Traité conclu avec la *Russie*, regardent particulièrement le Commerce, avec un Règlement des Droits que les Vaisseaux doivent payer de part & d'autre. Jamais la discipline Militaire n'a été si bien réglée qu'elle l'est aujourd'hui.

jourd'hui, par l'attention que le Roi s'est donné pour y réussir. Les Finances prennent aussi un meilleur train que ci-devant, & S. M. qui connoit la probité & l'expérience du Comte de Horn, lui en laissa la direction entière. Mr. Finck, Ministre du Roi de la *Grande Bretagne*, a reçu de S. M. Brit. une Patente de Plenipotentiaire en cette Cour, avec un traitement de 8. livres sterlings par jour pour sa dépense, depuis le commencement de cette année.

V. *Dannemarc. Copenhague.* On équipe en diligence la Flotte du Roi; on presse aussi les Recrues pour rendre les Troupes de Terre complètes, & S. M. a fait un nouveau Règlement pour l'entretien & le logement des gens de Guerre. Mr. Wiebe, Stadhouder de *Norvege*, est arrivé ici; comme il étoit autrefois en grand crédit dans le Conseil du Roi, on parle diversément du sujet de sa venue. Les uns l'attribuent à quelque démêlé qu'il a eu avec l'Evêque de *Norvege*, d'autres à des motifs plus particuliers. Ce qu'il y a de certain, est qu'il n'a obtenu la permission de venir à la Cour, qu'après l'avoir demandée à trois différentes reprises. Le 29. on fit ici l'ouverture du Grand Tribunal en présence du Roi, & le 31. on célébra à la Cour l'Anniversaire de la Naissance du jeune Prince Frederich. La petite Ville de *Schlangeruh*, située à 4. lieues de *Copenhague*, fut dernièrement malheureusement réduite en cendres par un incendie.

VI. *Petersbourg.* L'ouverture de la grande Mascarade établie par le Czar, se fit ici le 21. Fevrier sur les 3. heures de l'après-midi. Elle étoit composée de L. M., du Duc d'Holsteïn, des Ministres étrangers & des principaux Seigneurs & Dames de la Cour, qui après s'être promenez quelque

tems par la Ville en Carosse, se rendirent tous au Palais, où il y eut Assemblée. Cette Masquerade a duré pendant tout le Carnaval ; les plaisirs, de même que les déguisemens, ont été diversifiés, & chaque jour en a fourni de nouveaux. Le 27. ces Fêtes prirent ici fin, & le même jour à 11. heures du soir S. M. Cz. partit pour *Olonitz*, où Elle s'arrêtera quelque tems avant de se rendre à *Moscow*. Le 29. elle fut suivie par la Czarrine son Epouse, & le 2. Mars les deux jeunes Princesses se mirent en chemin pour aller en droiteur à *Moscow*. Le Duc d'Holstein, les Ministres étrangers & les Seigneurs de la Cour sont aussi partis, & doivent tous se trouver au Couronnement de la Czarrine, qui se fera dans cette dernière Ville. Le Prince Repnin est revenu de *Riga*, le Vice-Amiral Wilster de *Revel*, & le Lieutenant General Munich, chargé de l'Inspection des travaux du Canal de *Ladoga*, est au contraire parti pour les aller presser. Le 6. Mars on reçut ici avis que L. M. arriverent le 4. à *Olonitz* en parfaite santé ; que le Czar avoit commencé à y prendre les eaux minerales, dont il se trouvoit fort bien ; & qu'après qu'il auroit achevé, L. M. partiroient pour *Moscow*, où tout étoit prêt pour la ceremonie du Couronnement. Les nouvelles que l'on reçoit concernans les affaires de *Turquie* & de *Perse*, sont fort incertaines, & varient de jour à autre.

VII. *Hambourg*. Mr. Wedderkop, Gentilhomme de la Chambre du Lit du Roi de *Danemarck*, partit de cette Ville le 15. avec une nombreuse suite, pour se rendre à la Cour de *France*, où il va en qualité d'Envoyé extraordinaire. Mr. Evens, Résident du Roi de *Prusse*, a été mis ici aux arrêts, à la réquisition de Mr. Destimon,

Destinon, General des Postes de S. M. Tous les effets & papiers ont été scellez, mais on ignore le sujet de sa disgrâce, & on dit que ledit Sieur Destinon va le remplacer, & prendre le caractère de Resident de ce Prince. On a reçu la confirmation de l'arrivée de L. M. Czariennesa *Olo-nis*, & que les affaires de *Perse* vont à souhait. Il paroît ici une Lettre fort ample du Duc de *Meklembourg*, en reponse aux deux derniers Mandemens de l'Empereur.

A R T I C L E VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Le 12. Mars Fête de *St. David*, Patron des Gallois, la Societé des anciens Bretons alla complimenter le Prince & la Princesse de *Galles*, & le 13. étant l'Anniversaire de la Naissance de cette Princesse, L. A. R. reçurent aussi les complimens de toute la Noblesse, qui se rendit à cet effet dans leur Maison de *Leicester* en Habit de fête. On fit une décharge generale du Canon de la *Tour* & du *Parc*; le soir il y eut des réjouissances par toute la Ville, & un grand Bal au Palais de *St. James*. Le Colonel Bourgai, François de Nation, a été nommé par le Roi son Envoyé extraordinaire à *Berlin*, & la Reine de *Prusse* a depuis peu envoyé à S. M. une riche tenture de Tapissierie pour son Cabinet, que cette Princesse a travaillée de ses propres mains. Le Marquis de Pozzo-Buono, Ministre d'*Espagne*,

gne, eut le 20. Audience du Roi, auquel il communiqua ses nouvelles Lettres de créance, & le Sr. Samuel Schut, Gouverneur de la *Nouvelle-Angleterre*, a présenté à S. M. le present ordinaire d'un *Belt de Wampon* de la part des Chefs des Tributs des Indiens du *Nord de l'Amerique*, étant introduit par le Lord Carteret, Secrétaire d'Etat. Mademoiselle de Rouffi, Fille du feu Comte de Roye, Protestant réfugié, a été nommée Gouvernante du jeune Prince Guillaume & de la Princesse Marie, à la place de Madame de Gemenghen. Mr. Grawfort est revenu de la Cour de *France*, & a eu l'honneur de rendre compte au Roi du succès de sa Commission. On parle d'un nouveau voyage de S. M. dans ses Etats d'*Allemagne*, pour l'Été prochain.

II. Il paroît ici un Ecrit en Latin servant de reponse à la Dissertation de Mr. Neny, de la part de Mrs. les Directeurs de la Compagnie Hollandoise des *Indes Orientales*, dont Mr. Hop Ambassadeur de L. H. P. les Etats Generaux, a eu soin de faire repandre quantité de Copies. Le 30. le Roi se rendit dans la Chambre des Seigneurs, & les Communes ayant été mandées, S. M. donna son consentement Royal aux Actes suivans.

Acte pour continuer l'Imposition sur le Malt, le Mum, le Cidre & le Poiré, pour le service de l'année 1724.

Acte pour racheter certaines annuités à cinq par cent, & payer les Billets de la Lotterie de 1714.

Acte pour punir les mutins & déserteurs, & pour mieux payer l'Armée dans ses quartiers.

Acte pour expliquer & changer l'Acte passé la Session

Session dernière, par rapport aux sermens. Et à 13. autres Actes particuliers.

L'apel des Membres de la Chambre des Communes a été remis au 25. Avril. Il y a de grandes brigues pour l'élection d'un nouveau Scherif de la Ville de Londres, & les partis se donnent de grands mouvemens pour y placer quelqu'un de leur faction.

III. *Hollande.* Le 15. les Etats d'*Hollande* & de *Westfrise* reprirent leurs séances ordinaires, & se separerent le 25. jusqu'au 12. Avril. Les Etats Generaux ont disposé de divers Emplois militaires, & ont donné leur consentement pour l'augmentation de dix hommes par Compagnie, tant d'Infanterie que de Dragons, de même que ceux de la Proviuce de *Gueldres*. On a publié un Placard pour la celebration d'un jour d'actions de grâces, de jeûne & de prieres, indiqué au 5. Avril, & les Lettres circulaires pour cet effet ont été envoyées dans toutes les Provinces. Le 21. Mr. Aylva fut introduit dans l'Assemblée de L. H. P. comme Député de la Province de *Frise*, & le 29. le Baron de Rechteren prêta le serment de fidelité ordinaire pour le Gouvernement de *Breda*, qui lui a été donné, le Prince Guillaume de Hesse-Cassel ayant passé à celui de *Maastricht*.

IV. Il s'est repandu ici un Ecrit en Hollandois sous le titre de *Lettre d'un Bourgeois d'Amsterdam* pour servir de reponse aux argumens de Mr. Neny sur l'affaire du Commerce des *Indes*. Nous en ferons part en son tems. Le Vaisseau nommé le *Noosbek* appartenant à la Chambre de de Delft fit voile le premier Avril de *Gaerée* pour *Batavia*. Les Directeurs de la Compagnie des *Indes Orientales* avertissent le public qu'ils feront

feront vendre au plus offrant dans les mois d'Avril & de Mai de cette année les Effets & Marchandises arrivez en dernier lieu des *Indes*, consistans principalement en Epiceries, & quelques autres des années précédentes. La vente se fera à *Amsterdam* le 10. Avril, en *Zelande* le 19., à *Delft* le 24., à *Rotterdam* le 26., à *Horn* le 2. Mai, à *Enckhuysen* le 4., & il y aura suspension de vente de ces Marchandises jusqu'au premier Mars 1725.

V. *Pais-Bas. Bruxelles.* Le 13. les Doyens de cette Ville s'assemblerent, & donnerent leur consentement à la continuation du petit Impôt sur la Bierre. Le Gouvernement ayant ôté à la Ville d'*Ostende* la franchise du droit de Consommation, il est arrivé ici des Députez pour faire là-dessus des remontrances au Marquis de Prié, & solliciter le rétablissement de cet ancien Privilège; mais on doute qu'ils puissent l'obtenir. Le 18. le Comte de *Staremburg* arriva ici d'*Allemagne* avec la Comtesse son Epouse, & alla descendre au Palais, où on lui avoit préparé un appartement. S. Ex ne fera ici qu'un court séjour, & ira ensuite reprendre à *Londres* les fonctions d'Ambassadeur de l'Empereur auprès de S. M. Britannique. Le 19. Mr. l'Internonce reçut la nouvelle de la mort du Pape.

VI. Les Etats de *Brabant* s'assemblerent le 22. & ont consentit à la continuation du subside ordinaire de deux fois le vingtième dernier. Mr. Odonoghö Avocat, & Mr. Saintvast ont été faits Conseillers du Grand Conseil de *Malines*; & Mrs. Clops & Thisbaert Conseillers du Conseil de *Brabant*. L'Empereur a conféré la riche Abbaye de *Tungerloo* Ordre de *Premontré* à Mr. d'*Achtere* Chanoine de cette Abbaye, & Pré-

vôt de Dieff. Le Cardinal d'Alsace a reçu ordre d'aller assister au Conclave, ce Prélat cependant ne paroît pas se disposer à faire le voyage de Rome, & on croit même qu'il pourra bien ne le pas faire.

VII. *Gand.* Les Banquiers d'*Anvers* qui ont avancé des sommes considérables aux Etats de cette Province, dont ils n'ont pû encore obtenir le remboursement, s'étant adressé pour leur paiement au Conseil de *Flandres*, ont obtenu une Sentence en leur faveur, en vertu de laquelle ils ont fait saisir dans tous les Bureaux des Domaines. Cependant par l'entremise de S. Ex. cet Arrêt a été levé, & par un accommodement qui a été fait, il a été convenu que lesdits Banquiers seront payez en differens termes avec un intérêt pour les retards depuis 4. jusqu'à 5. par cent.

VIII. *Dunquerque.* On écrit de cette Ville qu'on y a reçu ordre de la Cour de *France* de faire le Procès à quelques particuliers qui sont entrez au service de la Compagnie des *Indes* établie à *Ostende*; que la-dessus le Procureur General a intenté son Action contre eux, demandant, qu'ils soient condamnez à être pendus, comme ayant contrevenu à l'Edit du Roi publié l'année dernière 1723. On ne sçait pas encore quelle suite aura cette affaire qui est poursuivie vivement.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naiffances, Mariages, & Morts des Princes & autres perfonnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **N** *Naiffances.* La Comteffe de Vignacourt, née Princeffe de la Tour & Taxis, accoucha heureufement à *Namur* le 17. Mars d'une fille.

L'Epoufe du Lord Lynn eft accouchée à *Londres* d'un fils qui a été tenu fur les Fonds par le Roi.

II. *Mariages.* Le Comte Guillaume de Sinzen-dorf, Marquis de Carravagio, Grand d'*Efpagne*, & Fils du Grand Chancelier de la Cour, a époufé à *Gratz* en *Stirie*, la Princeffe d'Ekenberg Héritiere de cette Maifon.

Le Comte de Botmar, Miniftre d'*Hannover* à la Cour de *Dannemarc*, a époufé à *Copenhague* en quatrièmes nêces Mademoifelle Holftein, Fille du Grand Maréchal de la Cour, & Nièce du Grand Chancelier.

Le Lord Walpole époufe à *Londres* Mademoifelle Roff, qui lui aporte 150000. livres fterlings en mariage.

Le Duc de la Trimoüille époufe à *Paris* Mademoifelle d'Auvergne, Fille du Duc de Boüillon, & fa Coufine germaine.

Le 31. le Comte d'Auvergne, Fils du Duc de Boüillon, époufa à *Pontoife* la Princeffe Sobieski, Veuve du feu Prince de Turenne fon Frere aîné, en ayant obtenu difpenfé de la Cour de *Rome*, & ce fut l'Archevêque de *Vienne* en *Dauphiné* fon oncle qui fit la Benediction du Mariage.

III. *Morts.* Le 4. Mars la Ducheffe Douairie-

des Princes &c. Mai 1724. 379

re de Wirtemberg, Eleonore-Juliane, née Margrave de Brandebourg-Onolsbach, mourut à *Anspach*, & son Corps a été porté à *Stugard*, pour être inhumé dans le Tombeau Ducal.

Mr. Dodun, Contrôleur General des Finances en *France*, a perdu son Fils unique, que la mort lui vient d'enlever à l'âge de 8. ans.

Le Comte de Kronhiem, Senateur est mort à *Stokholm*.

Mr. Vincent Durazzo, ci-devant Doge de *Genes*, mourut dans cette Ville le 29. Fevrier, âgé de 90. ans.

Le 12. mourut dans son Diocèse le Comte de Clermont-Tonnere, Evêque, Duc de *Langres*, Pair de *France*, Abbé de *Tenasilles*, *Fontaine-Beze*, &c.

Le Comte de Tilly est mort à *Lintz* dans un âge fort avancé. Il étoit le dernier des Descendans du fameux Comte de Tilly, General des Troupes de l'*Empire*, de *Baviere*, & de l'Union Catholique Romaine dans la Guerre de 30. ans, qui fut terminée par la Paix de *Munster*. Ses Fiefs passent à la Maison Electorale de *Baviere*, & il laisse à la Comtesse de Montfort sa Sœur, ses Seigneuries Allodiales, plusieurs Maisons richement meublées, & plus de deux millions de florins argent comptant.

La Duchesse Palata, Veuve de Don Melchior de Navarre, ci-devant Viceroi du *Perou*, est morte à *Madrid* âgée de 84. ans.

Mr. Davila, Gouverneur de *Newport*, est mort dans un âge fort avancé.

Le Duc d'Holftein-Noorbouurg-Hilberhausen, Major General au service des Etats Generaux, mourut le 20.

Dame Charlotte-Rose de Caumont de la Force, mourut à *Paris* le 22.

Le 15. mourut à *Turin* Madame Royale, Mere du Roi de *Sardaigne*. Elle se nommoit Marie-Jeanne-Baptiste de *Savoie*, Fille de Charles Amedée Duc de *Nemours*. & d'*Aumale*, & d'Elizabeth, Fille de Cesar Duc de *Vendôme*, née le 11. Avril 1644. & mariée le 29. Mai 1665. avec Charles-Emanuel II. Duc de *Savoie*, qui mourut le 10. Juin 1675. Cette Princeſſe étoit Sœur de la feu Reine de *Portugal*, Grandmere du dernier Dauphin de *France*, & Ayeule du Roi Louis XV., & de Louis I. Prince actuellement Regnant en *Eſpagne*.

Le Duc de Saxe-Hildeburghaufen eſt mort depuis peu dans ſa Réſidence.

Le 7. mourut à *Rome* Michel Ange Conti Pape, connu ſous le nom d'Innocent XIII. *Nous en avons parlé amplement à l'Article d'Italie*.

Le jeune Prince de Sultzbach, Héritier préſumptif du *Palatinat*, mourut le 31. à *Manheim* de la petite verole, âgé de 7. ans.

Le 9. mourut à *Luneville* Mr. Mathieu de Moulon, Conſeiller d'Etat de S. A. R., & Procureur General à la Cour Souveraine de *Lorraine*. Ce Magiſtrat étoit recommandable par ſon intégrité & ſon ſavoir; cheri de ſon Maître qui connoiſſoit tout ſon merite, & aimé des peuples qui en reſſentoient les effets; ſon Corps a été inhumé dans l'Egliſe des Peres Minimes de *Nancy*, où il fut amené le 10.

Le Comte de Frankenberg, Receveur de *Malthe*, eſt mort à *Breſlaw*.

La Baronne de Chiles, née Comteſſe d'Althan, mourut le 14. à *Vienne*.

Le vieux Prince de Colle-Anchiſe, de l'illuſtre Famille de *Coſtanzo*, eſt mort à *Naples*.